

Congrès Inter-Gabonais de Salut National

Bongo Doit Partir. Et Après?

Réforme Constitutionnelle et Enjeux et
Perspectives d'un Gabon de Demain sans
Bongo

Congrès organisé par le BDP-Gabon Nouveau

du 8 au 15 octobre 2001

Montclair State University New Jersey

CIGASANA

Congrès Inter-Gabonais de Salut National

Table des matières

Conditions de participation	4
1. Le Congrès	
2. Pourquoi à l'étranger?	4
3. Qui a le droit de participer?	4
1. Introduction	5
1.1. Préambule	
1.2. Constats préliminaires	
1. 3. Conditions de participation au CIGASANA	
1.4. Le BDP-Gabon Nouveau par rapport au CIGASANA	
2. Objectifs du CIGASANA	13
2.1. Sur le plan politique et socio-culturel	13
2.2. Les propositions du BDP	13
3. Révision de la constitution gabonaise	
3.1. Principe d'une Présidence symbolique à rotation	
3.2. Principes généraux de la Présidence symbolique	
3.3. Présidence à rotation	
3.3.1. La rotation	
3.3.2. Le choix du président symbolique dans le cadre de la prés	idence à
rotation	
4. L'exécutif par rapport au législatif et au judiciaire	
4.1. Le Législatif	
4.1.1. Le parlement	
4.1.1.1. L'Assemblé nationale	
4.1.1.2. Représentativité des provinces à l'Assemblée nationale	
4.1.2. Le Conseil National des Sages	
4.2. L'Exécutif	
4.3. Le judiciaire	
4.4. Parlements provinciaux	
5. Les élections	
6. Ethnicisme et partis politiques	
7. Le rôle de l'armée	
8. Le référendum	
9. L'économie	
9.1. Routes et Voies de Communications	
9.2. L'éducation	
9.3. La santé	41

9.4. Salaire minimum et protection du travailleur	42
9.5. Corruption	
10. Sur quoi doit déboucher le CIGASANA?	
10.1. Réforme constitutionnelle	
10.2. De la nécessité d'un départ immédiat de Bongo et de son régime	
10.3. Paix des Braves et Amnistie	50
10.4. Garanties offertes par l'état	51
10.5. Conditions de l'amnistie	
10.6. Inéligibilité de deux ans	52
10.7. Commision de Vérité et de Réconciliation Nationale (COVERNA).	52
10.8. La transition	54
11. En cas de refus	57
12. Conclusions	59
12.1. Possibles résistances	60
12.2. La classe politique gabonaise mise au défi	61
Annexe 1: procédures de participation	66
1. Procédure d'inscription	66
2. Frais de voyage, logement et nourriture	67
2.1. Frais de voyage	67
2.2. Frais de repas	67
2.3. Frais de logement	67
2.4. Représentations, cellules de travail et coordination du Congrès	68
2.5. Visas	70
Programme provisoire	72
Adresses utiles	73
Formulaire d'inscription	74

0. Conditions de participation

0.1. Le Congrès

Le BDP-Gabon Nouveau invite les Gabonais et Gabonaises patriotes de toutes affiliations politiques ou ethniques à prendre part au Congrès Inter-Gabonais de Salut National (CIGASANA) qui se tiendra sur le campus de Montclair State University, New Jersey, USA, du 8 au 15 octobre 2001.

0.2. Pourquoi à l'étranger?

Pour travailler loin des pratiques manupulatives et corruptives du système Bongo, c'est-à-dire en terrain neutre.

0.3. Qui a le droit de participer?¹

Tous Gabonais résidant au Gabon ou à l'étranger. Plus spécifiquement:

- Représentants de tous partis politiques ou associations à caractère politique
- Représentants de toutes associations à caractère professionnel ou syndical
- Représentants de toutes associations lycéennes et/ou estudiantines
- Représentants de toutes associations villageoises
- Représentants de toutes associations provinciales
- Représentants de tous les médias gabonais
- Représentants de tous groupes socio-culturels ou autres souhaitant se faire entendre ou se faire représenter à cette tribune déterminante pour l'avenir de notre pays.

¹ Voir **Annexe 1, p. 62** pour procédures d'inscription et de participation.

1. Introduction

1.1. Préambule

En Afrique, l'histoire de nos cultures a démontré que nos ancêtres savaient parfois se défaire de leurs chefs quand ceux-ci devenaient dictateurs et incontrôlablement corrompus par le matérialisme et la soif du pouvoir. Devant un tel dictateur, et surtout quand celui-ci refusait d'entendre raison, le peuple appliquait le principe du "vote avec les pieds". C'est-à-dire tout simplement qu'il arrivait parfois à un peuple tout entier de décider de quitter un village dans lequel il existait un tel dictateur. Le dictateur se retrouvait ainsi avec un village vide, et sans peuple sur lequel exercer sa dictature.

Dans le cas du Gabon, la nécessité du "vote avec les pieds" se ressent désormais avec une acuité pressante. Evidemment, parce que notre peuple dans son entièreté ne peut quitter le territoire pour laisser Bongo à lui-même, il est donc urgent que le peuple trouve une manière de traduire dans les faits ce principe du vote avec les pieds.

Le principe est donc simple: Bongo se croit encore président du Gabon à un moment où aucun Gabonais ne le porte dans son coeur. Puisque personne ne l'a élu démocratiquement à ce poste, son illégalité doublée de son illégitimité à la tête du pays depuis 34 ans ne sont donc plus à démontrer. Par conséquent, il est de notre devoir en tant que Gabonais de montrer à Bongo que nous sommes prêts à voter avec nos pieds.

C'est à cela que va s'atteler ce Congrès de la dernière chance auquel nous invitons la classe politique et socio-économique gabonaise.

Durant ce Congrès, nous allons nous poser la question suivante:

Qu'arriverait-il si demain nous, Gabonais, nous levions pour déclarer publiquement et irrévocablement:

- 1) que, refusant de reconnaître la constitution actuelle taillée sur mesure pour Bongo, nous avons entrepris de réviser la loi fondamentale gabonaise de la manière qui, demain, pourra assurer une vraie alternance au sein de nos institutions tout en établissant une démocratie stable et durable?
- 2) que nous ne reconnaissons plus le gouvernement d'Omar Bongo comme le gouvernement légal et légitime du Gabon, puisqu'il ne l'a jamais été?
- 3) que, ne reconnaissant ni l'autorité morale ou légale du régime actuel, nous avons décidé de créer un gouvernement parallèle à celui de Bongo, aboutissant ainsi à une crise gouvernementale qui mènerait à la chute inévitable de Bongo dans un bras de fer qu'il ne pourra gagner vu que la force populaire serait avec nous?
- 3) que ce gouvernement parallèle, qui serait transitoire et d'union nationale, regrouperait toutes les sensibilités politiques du pays, et serait celui qui jouirait désormais de la légitimité du peuple et que personne au Gabon ne devra plus obéir au gouvernement illégal de Bongo?
- 4) que notre vote avec les pieds veut donc dire que nous enlevons toute légitimité à Bongo en créant un gouvernement d'union nationale qui, seul et sans son accord, aura la légitimité nécessaire non seulement pour diriger la nation, mais aussi pour organiser dans un délai de trois mois, des élections véritablement démocratiques sur toute l'étendue du territoire national?
- 5) qu'avec l'aide des amis du Gabon, des partis politiques et du peuple à l'intérieur du pays comme à l'étranger, nous avons la capacité financière d'organiser de telles élections générales sur toute l'étendue du territoire national sans tenir compte de la

présence du régime de Bongo qui, pour le peuple, ne représentera plus l'autorité gouvernementale?

6) que, malgré l'opposition de Bongo, de telles élections se tiendraient pour donner naissance à un régime légitime qui aurait alors à coeur de mener notre pays vers le progrès et la paix que nous attendons?

Chers compatriotes, il ressort de ce qui précède qu'une opposition bien organisée et sachant prendre en main ses responsabilités pourrait, en demandant au peuple de voter avec ses pieds, se débarrasser immédiatement du régime de Bongo en occasionant, au moins, des crises gouvernementales qui rendraient le pays ingouvernable et forceraient le départ du dictateur.

Il ne faut donc pas s'y tromper. La fin du régime Bongo est proche et nous ne devons pas rester endormis et laisser l'histoire de notre pays se passer sans nous.

Le BDP invite donc le pays tout entier à ce Congrès de la dernière chance, car nous croyons que nous pouvons, ensemble et dès maintenant, décider de l'avenir du Gabon sans tenir compte de Bongo. Sans peuple à diriger, Bongo et son régime seront contraints à l'abandon car le peuple sera avec ceux qui veulent, avec détermination, répondre à ses aspirations.

Cependant, parce que cet acte de rejet du régime Bongo sera, parmi d'autres possibilités de dernier recours, un acte solennel, il est important que nous nous penchions avec tout le sérieux qu'il faut sur la situation de notre pays, non seulement pour libérer notre peuple, mais aussi pour nous assurer que, demain, aucun autre dictateur ne pourra émerger de nos institutions.

Note: Ce qui suit dans le présent document représente une proposition devant servir de point de départ à la discussion. Nous conseillons aux participants de prendre connaissance de son contenu et de venir préparés avec des propositions concrètes

ou même des reformulations susceptibles de mieux éclairer les perspectives proposées ici.

1.2. Constats préliminaires

Nous soutenons que le Gabon, avec sa faible population et ses immenses richesses minières, agricoles et autres ressources mal exploitées, s'il est dirigé par des têtes bien pensantes, responsables et patriotes, peut se développer en 5 ans. Nous soutenons également que Bongo, attiré par l'appât du gain personnel, a délibérément choisi, pendant 34 ans, la voie du sous-dévéloppement de notre pays et de la discorde politique et ethnique pour mieux l'exploiter en toute impunité.

Ayant donc constaté le blocage politique qui, depuis 1989, immobilise le Gabon du fait du refus d'Omar Bongo de respecter les principes démocratiques les plus élémentaires,

Ayant constaté l'incapacité plus qu'avérée du régime immobiliste et incompétent d'Omar Bongo de résoudre les problèmes socio-économiques du Gabon à un moment où la manne pétrolière s'épuise et où le pays a urgemment besoin de changer de cap économique,

Ayant constaté la corruption qui continue de sévir impunément au Gabon du fait d'un régime qui en a fait son crédo et qui continue de vider les caisses de l'Etat au détriment du peuple,

Ayant constaté que les masses gabonaises sont de plus en plus pauvres, mal soignées, mal éduquées, mal servies par leur état, et que le régime Bongo constinue de s'enrichir en toute impunité,

Ayant constaté qu'Omar Bongo continue de s'entêter à rester au pouvoir alors que le peuple gabonais a, depuis longtemps, voté pour son départ,

Ayant constaté qu'Omar Bongo, pour s'assurer une présidence à vie, a entrepris de corrompre une bonne partie de l'opposition gabonaise, montrant ainsi son manque de patriotisme,

Ayant constaté que l'opposition à l'intérieur des frontières gabonaises a été réduite à l'impuissance par les pratiques corruptives, dictatoriales et non-patriotiques du régime Bongo,

Le BDP-Gabon Nouveau, mouvement résolument ancré sur une opposition sans faille au régime d'Omar Bongo, en a conclu:

- que seul un mouvement implanté ou commencé à l'étranger pourrait de nouveau galvaniser les forces vives de la nation en vue du départ immédiat d'Omar Bongo,
- que seul un Congrès Inter-Gabonais de Salut National (CIGASANA) regroupant toutes les composantes de la vie politique, économique et socio-culturelle du Gabon pourrait, dans le cadre d'un Congrès de patriotes tenu à l'étranger loin des pratiques manipulatives de Bongo, de nouveau relancer le débat sur le changement politique au Gabon,
- que seul le BDP, en tant que mouvement patriotique désintéressé né dans la diaspora gabonaise, pourrait avec l'aide du peuple servir de détonateur pour une nouvelle alliance des forces vives du Gabon en rassemblant tous ceux qui, au sein du pouvoir actuel comme dans l'opposition, souhaitent jouer un rôle majeur dans la précipitation du changement politique au Gabon.

1. 3. Conditions de participation au CIGASANA

Tout participant au CIGASANA, y compris tout représentant issu du PDG, se doit, comme condition préalable à toute participation, de reconnaître:

- que l'époque d'Omar Bongo est révolue

- que le Congrès Inter-Gabonais de Salut National (CIGASANA) se réunit dans le but unique de discuter: 1) des voies et moyens d'un départ immédiat de Bongo du pouvoir, 2) des stratégies économiques, politiques et socio-culturelles qui, immédiatement après le départ volontaire ou forcé d'Omar Bongo, devront être appliquées de toute urgence pour que, dans une période de 5 ans, le Gabon puisse être sorti du bourbier politique, économique et socio-culturel dans lequel le régime d'Omar Bongo l'a plongé,

- que le PDG, ou une branche dissidente et novatrice du PDG, a en tant que parti politique gabonais un droit de participation à ce Congrès; mais que ce droit de participation ne devrait, en aucun cas, se faire dans le cadre d'un désir de maintien du statut quo au Gabon; en d'autres termes, tout représentant du PDG ne sera qu'un participant parmi d'autres et se devra d'agir dans le sens de la perspective qui est celle du Congrès, c'est-à-dire de discuter des perspectives d'un Gabon nouveau sans Bongo.

1.4. Le BDP-Gabon Nouveau par rapport au CIGASANA

Comme nous l'avons toujours stipulé sur notre site Web et dans notre documentation, le BDP-Gabon Nouveau est un mouvement né du soucis de la diaspora gabonaise de voir enfin s'instaurer au Gabon un régime qui aurait à coeur le bien-être du peuple gabonais.

Le BDP n'est donc pas ce que l'on pourrait appeler un parti politique. C'est d'abord et avant tout un mouvement de patriotes intellectuels et galvanisateurs qui se voudraient rassembleurs de toutes les tendances politiques du pays dans la perspective d'un changement immédiat au Gabon. Désintéressé, le BDP ne s'intéresse pas à la prise directe du pouvoir, mais souhaite l'accession au pouvoir d'un régime compétent et débarrassé des lourdeurs de l'ancien. Le BDP apportera donc son soutien à toute personne ou groupe politique qui fera montre d'une telle capacité.

En prenant l'initiative d'organiser ce grand rassemblement des Gabonais patriotes à l'occasion du CIGASANA, le BDP, qui n'a pas de prétentions personnelles pour le pouvoir, se veut l'organe rassembleur et galvanisateur des diverses intelligences dont regorge le pays, en vue d'un départ immédiat de Bongo.

Parce que le BDP est avant tout un mouvement patriotique, il souhaite aider à tracer la voie que devront, demain, suivre ceux qui se chargeront de diriger le Gabon. A ce titre, le BDP, par son action, souhaite donner à ces dirigeants nouveaux les outils politiques et économiques dont ils pourront faire usage dès le départ de Bongo afin d'assurer au pays un bien-être et une stabilité durables.

Parce qu'il nous semble évident que chaque pays se doit avant tout de compter sur ses intellectuels pour débloquer des situations telles que celle que connaît le Gabon aujourd'hui, il eût été un crime impardonable que nous, intellectuels forcés à l'exil politique ou économique par l'incompétence et la dictature de Bongo, fussions restés silencieux et amorphes devant le crime bongolien qui se perpètre au Gabon depuis plus de 34 ans.

En d'autres termes, il était de notre devoir d'interpeller la nation afin de faciliter non seulement le changement au Gabon, mais également le possible retour de leurs exils politiques et économiques de toutes les intelligences dont regorge le pays, afin que tous participent, dans un Gabon débarrassé de Bongo et de son régime, à la construction d'un Gabon nouveau.

Participer au CIGASANA n'équivaut donc pas à une adhésion au BDP, vu que le BDP n'est pas un parti politique. Participer au CIGASANA c'est plutôt rejoindre le BDP dans notre combat commun pour la dignité, et ainsi, de par cette action patriotique,

- faire preuve de patriotisme et de nationalisme, deux traits bienfaisants pour le Gabon, mais qui ont terriblement manqué à la génération de politiciens issue des indépendances qui, aujourd'hui, a commis le crime de laisser Omar Bongo conduire le pays à une léthargie suicidaire. Le nationalisme dont nous faisons état ici n'est pas un nationalisme idéologique. Au contraire, c'est un nationalisme qui se veut sanctificateur des intérêts de notre nation, intérêts nationaux qui doivent donc ainsi passer avant les intérêts individuels et les prétentions personnelles des uns et des autres.

- prendre part au nouveau départ de la construction d'un Gabon nouveau, sans Bongo, mais avec de nouveaux visages dont la tâche sera de délivrer le pays des vautours malfaisants qui l'ont conduit à sa perte, et de faire, en 5 ans, ce que Bongo n'a pas pu faire en 33 ans.

En d'autres termes, tous les participants au CIGASANA garderont leurs identités et appartenances politiques, mais pour le temps du Congrès et, nous l'espérons, pendant le temps d'une possible transition de trois ou six mois, enterrerons leurs coutelas de guerre consacrés aux intérêts personnels pour prendre la seule arme de guerre qui, aujourd'hui, compte vraiment, c'est-à-dire, celle d'un patriotisme nationaliste qui met en avant l'intérêt de la nation.

Or, cet intérêt de la nation ne peut être servi si le Gabonais continue à faire de la politique uniquement pour son intérêt personnel ou partisan.

En choisissant donc de participer à ce Congrès, les différents représentants devront savoir que le Congrès organisé par le BDP concerne avant tout la nation gabonaise; que cette nation, pour regagner sa souveraineté, doit passer avant tout intérêt partisan. Or, cette souveraineté doit nécessairement passer par le départ immédiat de Bongo. Il appartiendra alors, sur la base de ce qui suit, à Bongo lui-même de choisir les conditions de son départ: il aura le choix d'un départ pacifique et patriote ou d'un départ houleux et humiliant. A lui de décider sa destinée.

2. Objectifs du CIGASANA

Le CIGASANA a pour but essentiel de définir les grands traits du Gabon de l'après-Bongo. Ceci veut dire que le Congrès se penchera aussi bien sur les aspects politiques qu'économiques et socio-culturels.

2.1. Sur les plans politique, économique et socio-culturel

Le CIGASANA se doit, entre autres, de se pencher sur les points suivants qui, à notre avis, sont des éléments importants de la vie politique et socio-économique du Gabon.

- quelle constitution pour le Gabon de demain? De quelle manière ce Gabon doit-il être dirigé, et par qui?
- comment venir à bout des divisions ethniques qui rongent la vie politique gabonaise à cause de dirigeants comme Bongo qui en ont fait leur outil favori de division du peuple, donc de préservation du pouvoir?
- quels enjeux économiques attendent notre pays après le départ volontaire ou forcé de Bongo et de son régime?

2.2. Les propositions du BDP

Le BDP, sur la base de l'histoire de notre pays sous le régime de Bongo, propose, comme points de départ de la discussion, un certain nombre d'idées et de principes capables, s'ils sont bien appliqués, de débarrasser notre pays du fléau des divisions ethniques et d'assainir notre pratique de la politique. Les Congressistes se chargeront donc de peaufiner et d'augmenter ces propositions afin de sortir du Congrès avec les grandes lignes d'une nouvelle gestion de la chose politique, économique et socio-culturelle chez nous.

Devant le fléau que représente, dans la politique gabonaise, la lutte du pouvoir qui a tendance à se transformer en lutte ethnique, le BDP propose, comme solution capable non seulement d'assurer un débat débarrassé des colorations ethniques, mais aussi de favoriser une approche nationaliste de la chose politique, les idées suivantes:

Le BDP constate que la constitution actuelle, y compris celle proposée lors de la conférence nationale, est calquée sur le modèle français et ne correspond donc pas aux réalités gabonaises. En fait, les différentes versions de la constitution actuelle sont potentiellement dangereuses pour le pays. Nous proposons donc une modification totale de la constitution et de la manière de gérer au Gabon dont la finalité sera:

- d'éliminer de nos débats politiques tout conflit ethnique,
- d'associer le pays tout entier à la gestion du pays,
- de détruire le mythe de la politique et du gouvernement comme étant la seule voie d'enrichissement personnel,
- d'assurer, par une monétarisation du peuple, l'éclosion d'une classe moyenne et d'un secteur privé fort dans le cadre d'une réduction profonde de la pauvreté chez nous.
- de favoriser la naissance d'un état de droit qui aura pour but d'éliminer la corruption et de rétablir la protection du citoyen.
- et enfin, d'instaurer une véritable démocratie chez nous.

3. Révision de la constitution gabonaise

3.1. Principe d'une Présidence symbolique à rotation

Parce que la constitution actuelle donne des pouvoirs quasi monarchiques au Président de la république, ce qui peut mener à des excès ethniques ou politiques tels que constatés sous Bongo, le BDP propose de faire du poste de Président de la république un poste symbolique à rotation.

3.2. Principes généraux de la Présidence symbolique

Sous la nouvelle constitution que nous proposons, le poste de Président de la république sera dépouillé de tous ses pouvoirs actuels. Le président ne jouira donc plus d'aucun pouvoir de décision, ni sur le plan politique, ni sur le plan économique.

Le président jouera alors un simple rôle consultatif auprès du gouvernement et du parlement. Son aura devra être celle d'un homme à la moralité inébranlable, et qui n'aura jamais été associé à des pratiques corruptives ou immorales. Le président serait alors chargé de tout simplement représenter le pays dans les contextes internationaux comme émissaire du parlement, donc du peuple, en compagnie ou non du Premier ministre. Il sera aussi chargé de servir de support moral direct au peuple en prononçant les grands discours qui touchent aux intérêts de la nation. Démuni de tout pouvoir, mais véritable père de la nation, il sera le symbole de l'unité nationale et sera élu au suffrage universel par le peuple tout entier selon les conditions fixées dans le système de présidence à rotation (voir plus bas).

Parce que le poste de Président de la république est, de loin, le poste qui divise le plus les ethnies gabonaises aujourd'hui, il nous faut penser à une formulation différente de l'accession au pouvoir du président. Notre histoire telle que faconnée par Bongo a démontré qu'aucune de nos ethnies n'est encore prête à accepter d'être dirigée par un président issu d'une autre ethnie sans que cela aboutisse à des tiraillements. Ainsi, au lieu de travailler à l'édification de l'unité nationale, Omar Bongo a désunifié notre pays et y a instillé la peur et la discorde. Cette peur de l'autre est si enracinée chez nous qu'elle conduit les uns et les autres à se regrouper derrière le candidat qui ressort de leurs ethnies respectives. La conséquence directe de cet état de fait est que le président élu dans ces conditions risque souvent de l'être par la fraude et ensuite de devenir soit un dictateur, soit un corrupteur de consciences. Parce qu'il se sentira perpétuellement menacé par les autres ethnies, ce président aux pleins pouvoirs n'aurait d'autres choix que de s'entourer de représentants de son ethnie, de corrompre les représentants des autres ethnies, et de mettre en marche une machine militaire de répression, car ce serait là la seule manière pour lui de conserver le pouvoir. Parce qu'un tel président serait en permanence

préoccupé par la sauvegarde de son régime, son instinct sera de se détourner des préoccupations socio-économiques quotidiennes du pays et de consacrer ses énergies à la préservation du pouvoir à tout prix. Ceci, pour le pays, se traduira inévitablement, comme en ce moment, par le détournement de nos richesses et la corruption des consciences. Il nous faut donc éliminer de telles possibilités par des principes constitutionnels qui protégeraient le pays de tels égarements.

Il apparaît alors évident que si le poste de Président de la république devient tout simplement symbolique, c'est-à-dire sans pouvoirs réels, ce poste intéressera moins les hommes politiques avides de pouvoir. Mais, au-delà du symbolisme de ce poste, l'aspect le plus important sera une clause constitutionnelle qui établirait, comme actuellement au Nigéria, le principe d'une présidence à rotation.

3.3. Présidence à rotation

Selon le principe de la présidence à rotation telle que promulguée par la constitution nigériane actuelle, seules certaines ethnies, à une élection présidentielle donnée, peuvent présenter des candidats. Les autres ethnies doivent alors attendre leur tour lors des prochaines élections. Au Gabon, nous adopterons ce principe mais l'adapterons pour l'améliorer dans le cadre de nos besoins personnels. Chez nous, donc, chaque ethnie² aurait, tous les quatre ans, l'occasion de proposer deux des siens comme candidats à la présidence de la république.

En d'autres termes, tous les quatre ans, le pays élirait un président choisi, tour à tour, au sein de chaque ethnie du Gabon,

² Il conviendra ici de redéfinir chez nous ce qui constitue une ethnie sur le plan politique. Parce qu'il existe des groupes chez nous qui ont des affinités linguistiques et/ou culturelles avec d'autres, et des groupes trops réduits de par leur nombre, des regroupements sociologiques seront nécessaires pour limiter la diversité des ethnies au niveau politique. La tâche ne sera pas trop difficile car si le Nigeria, qui a plus de groupes ethniques que nous l'a fait, nous y arriverons également.

permettant ainsi à chacune d'entre elles, d'avoir un jour l'un des siens comme Président de la république selon les principes suivants:

3.3.1. La rotation

Pendant les premiers quatre ans, la présidence reviendrait, par exemple, aux Nzebis. Les quatres ans suivants, ce serait le tour des Fangs, puis celui des Punus, et ainsi de suite jusqu'à ce que chaque ethnie ait été représentée. Et on recommencerait avec les Nzebis, et ainsi de suite selon le même principe. Le but ultime sera alors de se retrouver avec 4 grands regroupements qui pourront alors présenter des candidats et se succéder à la présidence de la république selon l'ordre de la rotation après des élections nationales.

3.3.2. Le choix du président symbolique dans le cadre de la présidence à rotation

Parce que nous voulons que tout le pays soit impliqué dans le choix du président qui va symboliquement représenter la nation et l'unité nationale, ce choix va se passer selon quatres étapes (nous prenons les Nzébis comme exemple; notez que les principes suivants sont approximatifs):

- Puisque c'est le tour des Nzébis, les citoyens Nzébis qui souhaitent se présenter à la présidence de la république posent candidature.
- La Cour suprême et un organisme indépendant qui s'appelerait Commission Nationale des Consultations Electorales (CNCE) se penchent sur chaque candidature pour déterminer la probité morale des candidats Nzébis. Une fois le feu vert donné, les candidats Nzébis se mettent donc en campagne dans <u>tout</u> le Gabon, <u>province par province</u>, pour vendre leur image, programme et convaincre <u>tous</u> les citoyens qu'ils seront les meilleurs garants de l'intérêt général et seront donc de vrais rassembleurs neutres et constructifs. Pendant la campagne

électorale, les candidats Nzébis jouissent d'un accès égal et prononcé dans les médias d'état et battent campagne. Puisqu'ils n'appartiendront à aucun parti politique, l'état aura l'obligation d'apporter une assistance financière de base à chaque candidat. Cependant, pour éviter les abus, l'état ne versera son aide qu'après la campagne sur présentation des factures et après audit des dépenses de campagne. Un plafond d'aide à la campagne sera déterminé et ce plafond s'appliquera à chaque candidat. Il sera interdit aux candidats à la présidence de recevoir de l'argent de sources privées afin d'éviter la corruption. Tout manquement aux nouvelles règles électorales de la part des candidats sera passible d'amendes, de peines d'emprisonnement et de possibles pertes de droits politiques.

La campagne présidentielle se passerait dans un esprit de dignité et d'unité nationale:

- le candidat ne ferait pas campagne pour son ethnie ou pour un parti politique car il sera tenu à un devoir de neutralité. Sa campagne devra donc être basée sur sa personalité et ses mérites individuels.
- Le peuple élirait donc, en masse et nationalement, le candidat Nzébi qui se sera le mieux présenté à la nation, et ce dernier deviendrait donc le nouveau président symbolique à rotation de la République gabonaise pour une période de quatre ans non-renouvelables. A la prochaine élection, ce serait au tour d'une autre ethnie de présenter ses candidats (la définition de ce qui constitue une ethnie chez nous devra être faite).
- Parce qu'il sera le garant de l'unité nationale, et donc un président non partisan et neutre, le seul vrai pouvoir qui sera réservé au Président de la république sera, après constat par la Cour suprême et en accord avec elle, la possibilité de dissoudre l'Assemblée nationale en cas de blocage politique grave portant atteinte à la stabilité des institutions. Ce pouvoir de dissolution, sacré dans son application, ne sera mis en pratique qu'en cas de crise grave quand il n'existe plus d'autres solutions et si le pays

menace de sombrer dans la guerre civile. La dissolution aura pour seul but le déblocage d'une situation politique jugée incontestablement irrémédiable, ni par la négociation, ni par toute autre mesure raisonable. Seulement, pour pallier aux possibles abus de pouvoir par le président à ce niveau, le Conseil National des Sages (CNS), la Cour Suprême et le président devront se mettre d'accord sur une possible dissolution de l'Assemblée nationale en cas de crise grave.

Le président peut être démis de ses fonctions par une action conjointe de la Cour suprême, de l'Assemblée nationale et du Conseil des sages s'il est noté en lui des moeurs dissolues ou des actions allant à l'encontre de son rôle de garant neutre de l'unité nationale.

Note: Le principe de la présidence symbolique restera en place de manière permanente. Cependant, le principe de la présidence à rotation sera périodiquement revu tous les 12 ans. S'il est jugé que le pays a atteint une mâturité politique suffisante pour revenir à un système non rotationnel plus compétitif, un référendum sera organisé tous les 12 ans qui permettra au peuple de décider de changer ce système pour revenir à un système compétitif qui ne tiendra plus compte de la rotation des ethnies. Le principe de la présidence symbolique sera exclu de toute remise en cause et demeurera sacré.

4. L'exécutif par rapport au législatif et au judiciaire

Le BDP propose que le pouvoir réel du pays soit rattaché, dans un parfait équilibre, aux trois branches du gouvernement que seraient l'Exécutif, représenté uniquement par un gouvernement coiffé d'un Premier ministre, le Législatif (parlement), et le Judiciaire (Cour suprême³) dans le cadre d'une constitution consacrant la présidence symbolique à rotation.

4.1. Le Législatif

4.1.1. Le parlement

Le parlement gabonais de l'après-Bongo serait composé d'une Assemblée nationale de 63 membres et d'un Conseil National des Sages (CNS) de 9 membres élus à vie. Le Président de la république sera le 10ème membre du CNS.

Le rôle de l'Assemblée nationale serait de confirmer, en accord avec la Cour suprême, le nouveau président (symbolique) de la république. Son rôle serait aussi de nommer le nouveau Premier ministre qui serait le seul vrai responsable de l'exécutif, mais sera directement responsable devant l'Assemblée nationale. Le Premier ministre sera à la tête d'un gouvernement de 15 membres qui seront proposés par lui et confirmés par l'Assemblée nationale. Les membres de l'Assemblée seraient élus par le peuple lors des élections législatives. Le parlement se limitera à une Assemblée nationale (et sera donc sans Sénat; le Sénat tel que l'occident le définit est un organe inutile dans le contexte gabonais actuel) et un Conseil National des Sages.

4.1.1.1. L'Assemblé nationale

L'Assemblé nationale décidera des dépenses et du budget de l'état sur la base des propositions du Premier ministre et de son gouvernement. Ainsi, si l'Assemblée n'est pas en accord avec certaines propositions du gouvernement, il peut demander modification, clarification ou faire des contre-propositions, avant de donner son aval. En général, le gouvernement ne

³ La Cour suprême sera le nouvel organe judiciaire suprême du pays. Toutes les anciennes institutions judiciaires--Cour constitutionnelle, Cour judiciaire, Cour administrative, Cour des comptes, cours d'appel, tribunaux, Haute cour de justice et juridictions d'exception--seront sous son autorité.

pourra prendre de décisions qui engagent l'avenir du pays (emprunts, guerres, etc.) qu'avec l'aval de l'Assemblée nationale et du peuple.

Cependant, l'Assemblée nationale sera elle-même sujette à dissolution s'il est constaté une crise politique grave mettant en cause le fonctionnement de l'état, soit à la suite d'une mésentente irréparable entre députés, soit à la suite d'une crise grave et irrémédiable entre gouvernement et parlement.

Si une telle crise est constatée, le Président de la république, le CNS et la Cour suprême se mettront d'accord pour prononcer la dissolution immédiate de l'Assemblée et la tenue d'élections législatives dans les 90 jours suivants. Pendant cette période, le gouvernement assurerait la continuité de l'état jusqu'à la prochaine élection législative, organisée par la Commission nationale des consultations électorales (CNCE).

S'il est constaté une mésentente générale entre les diverses branches du gouvernement (Exécutif, législatif et judiciare), et si cette mésentente menace la stabilité du pays, le Président de la république aura le devoir de faire appel directement au peuple par le biais du référendum qui sera organisé par la Commission nationale des consultations électorales. La décision du peuple est toujours suprême et finale. Elle doit précéder toute autre décision par les institutions de la république.

Parce que l'Assemblée nationale sera un outil important et central de la vie politique de notre pays, elle se devra de fonctionner de la manière la moins partisane possible. Il y sera interdit de faire des associations ou alliances à caractère ethnique dans le but de s'opposer à d'autres ethnies. L'Assemblée se devra donc de s'attacher uniquement au travail à faire pour le bien du pays. Ceci veut dire que les débats devront se dérouler impérativement autour des problèmes qui préoccupent le pays sur les plans politique, économique, social et culturel.

Certes, la création de partis politiques sera encouragée et la liberté d'expression garantie. Cependant, si des regroupements se font à l'Assemblée nationale, ces regroupements doivent se faire sur des bases idéologiques qui découleront directement des différences de stratégies entre partis sur la manière de gérer les affaires du pays.

4.1.1.2. Représentativité des provinces à l'Assemblée nationale

L'Assemblée sera composée de 63 membres issus des 9 provinces du pays. Pour mettre fin aux tiraillements causés par les divisions et circonscriptions électorales fantaisistes du régime Bongo, et pour assurer un équilibre productif qui ne tiendra compte ni de leur population, ni de leur taille, chacune de nos provinces aura le droit de faire élire 7 représentants à l'Assemblée nationale. Le nombre de députés sera augmenté à 10 ou 12 par province quand le Gabon atteindra 3 millions d'habitants ou plus.

Note importante: Historiquement, les partis politiques gabonais se sont toujours tiraillés sur le sujet de la délimitation des circonscriptions électorales parce qu'ils voulaient tirer avantage du fait que la population de leur région était la plus nombreuse. D'une part, ceci a parfois encouragé le régime de Bongo à augmenter artificiellement les populations du Sud-Est du pays grâce à des infusions congolaises. D'autre part, le danger de ces tiraillements est qu'ils poussaient les partis à se comporter en partis ethniques qui ne pouvaient reposer que sur la base ethnique de leur province. Sous la nouvelle constitution que nous proposons, cet argument n'aura plus de valeur. Parce que chaque province donnera exactement le même nombre de députés, il appartiendra alors à chaque formation politique de se battre pour faire élire des députés à son compte un peu partout dans les provinces Gabon.

Mais, l'avantage, comme on pourra le constater sur la base de ces nouvelles dispositions, est qu'aucun parti politique gabonais ne sera vraiment capable de se constituer une majorité absolue des deux tiers à l'Assemblée nationale, sauf si ce parti et, exceptionnellement, son leader font l'unanimité générale au sein de la population gabonaise toute entière. Etant donné qu'une telle unanimité par un seul parti ne sera possible que quand le Gabon se sera habitué à une pratique asceptisée de la politique, le pouvoir parlementaire sera, en attendant, contrôlé à la fois par les grands et les petits partis, forçant ainsi les partis avec des élus à des ententes et alliances qui dépasseront le cadre restreint de leurs ethnies ou provinces respectives, pour se regrouper en fonction de leurs idéaux politiques en matière de gestion des affaires du pays. L'avantage de ce nouveau système est qu'il encouragera les partis souhaitant la majorité absolue à rechercher des adhésions en dehors de leurs provinces et, donc, à se nationaliser au maximum au lieu de se provincialiser ethniquement comme cela s'est toujours fait chez nous. En même temps, le fait de rendre totalement égal le nombre de députés par province éliminerait le risque de voir certaines provinces jouir de l'apport en population de pays voisins comme le Congo ou le Cameroun. Avec le nouveau système, donc, la taille de la population d'une province n'aura aucun poids sur le nombre de députés auquel chaque province aura droit.

En d'autres termes, parce qu'il sera difficile pour un seul parti organisé autour de sa base ethnique provinciale d'obtenir une majorité absolue des 2 tiers (42 députés sur 63) à l'Assemblée nationale, chacun des partis sera obligé de composer avec les autres et de travailler dans toutes les provinces du pays pour pouvoir former une majorité agissante à l'Assemblée nationale. Certes, la majorité absolue ne sera pas impossible à atteindre, mais elle demandera de chaque parti une véritable capacité à rassembler les Gabonais de tous bords autour de sa plateforme politique.

Ceci veut dire que chaque parti à base ethnique sera obligé de composer avec d'autres partis à base ethnique, ce qui, paradoxalement, aura l'avantage de supprimer la composante ethnique du débat en facilitant le dialogue et les regroupements inter-ethniques au niveau des partis.

Par exemple, lors d'une élection donnée, un parti comme celui des Bûcherons pourrait, en profitant de la majorité sociologique Fang, râfler les élections de l'Estuaire et du Woleu Ntem, et se retrouver avec seulement 14 députés. Avec un peu plus de travail, et en supposant qu'il soit assez implanté dans les autres provinces, il pourrait, au mieux, sortir d'une élection donnée, avec un maximum de 25 députés. Le deuxième parti pourrait être l'UPG de Mamboundou, avec 15 députés, le troisième le PGP avec 10 députés, et le reste (13 députés) pourrait être issu des petites formations politques et des candidats indépendants.

Comme on peut le voir sur la base d'une telle configuration, aucun des partis ci-dessus ne pourrait à lui tout seul gouverner le Gabon sans avoir une assise véritablement nationale. En fait, il apparaît, dans ce cas, que l'affaiblissement des partis deviendrait un facilitateur de dialogue et d'intégration nationale en forçant les divers partis à la formation de coalitions basées sur l'idéologie.

Parce que chacun des partis sera impuissant s'il n'est pas représenté nationalement, et ne pourra donc gouverner tout seul, des regroupements devront se faire qui vont dépasser le cadre ethnique des partis. L'on verrait ainsi des rapprochements possibles entre Bûcherons, Ugépistes et autres qui, dans le cas de figure ci-dessus, pourraient leur donner la majorité absolue de 42 députés nécessaires à l'Assemblée pour former un gouvernement. Cependant, si les Bûcherons et l'UGP ne peuvent s'entendre, d'autres types de regroupements sont possibles.

Mais, quelque soit le cas de figure, il apparaît clairement que, dans le cas ci-dessus, deux situations bénéfiques seraient possibles:

- En cas d'entente, deux ou plusieurs partis peuvent se mettre ensemble pour former une majorité absolue à l'Assemblée. Dans ce cas-ci, le regroupement est bénéfique pour le pays car il forcera les différents partis à s'entendre sur leurs programmes, et non sur la base de leurs ethnies. Ceci forcerait donc les Gabonais à commencer à voir la politique comme quelque chose qui peut se faire sur la base des idées, avec comme bénéfice la consolidation de l'unité nationale dans le pays.
- En cas de mésentente des partis, l'incapacité des uns et des autres à obtenir, à eux tous seuls, une majorité absolue des deux tiers forcera les divers députés à voter les divers programmes en âme et conscience. Ceci veut dire qu'il appartiendrait ainsi à chaque député de voter individuellement en fonction de ses idéaux. Là encore, le cadre de l'ethnie sera dépassé puisque chacun se concentrera sur les problèmes et non sur les idéaux partisans. Ainsi, l'on pourrait voir la naissance chez nous d'une classe politique mûre qui, faute de majorité à l'Assemblée nationale, sera obligée de s'entendre sur tous les projets du pays pour le faire avancer. En votant individuellement, les projets qui obtiendraient la majorité absolue de 42 voix passeraient, et ceux qui n'obtiendraient pas une telle majorité seraient de nouveaux explorés jusqu'à ce que le bon nombre de députés soit atteint.

Ce principe sera d'une grande utilité lorsqu'il s'agira de désigner le Premier ministre. La désignation du Premier ministre se fera sur vote de l'Assemblée nationale une fois que cette dernière a été constituée à la suite d'une élection. Chaque candidat à la primature présentera sa candidature et le jour du vote, le Premier ministre sera celui qui récoltera une majorité des deux tiers (42 sur 63). Il est évident, dans ce cas, qu'aucun parti ne pourra, à lui tout seul, sauf s'il obtient la majorité absolue, nommer le Premier ministre et former le gouvernement. Les partis seront donc, dans les cas où il n'existerait aucune majorité, obligés de former des alliances.

Nous pensons, au BDP, que ces dispositions favoriseront la prise de décision par unanimité quand aucun des partis ne peut contrôler le gouvernement.

Les membres de l'Assemblée nationale seront élus pour une durée de quatre ans renouvelables.

Les décisions prises par l'Assemblée seront symboliquement entérinées par le Conseil national des sages (CNS), qui sera présidé par le Président de la république. Le CNS n'aura pas le pouvoir de refuser d'entériner les décisions prises par l'Assemblée nationale, sauf si ces dernières mettent en danger l'unité nationale ou engagent négativement la destinée de la nation. Il appartiendra aux congressistes de définir clairement la manière dont les décisions des sages seront prises, et d'élaborer de manière plus spécifique leur rôle comme garants neutres de l'unité nationale aux côtés du Président de la république.

4.1.2. Le Conseil National des Sages

En plus des 7 députés qu'elle sera autorisée à élire comme représentants à l'Assemblée nationale, chaque province aura à élire 1 sage qui siègera au Conseil National des Sages, soit 9 sages pour la nation toute entière.

Les Sages, qui seront tenus à un devoir de neutralité et qui n'appartiendront à aucun parti politique, seront choisis parmi les gabonais d'un certain âge (60 ans ou plus) qui se seront, après leur carrière politique ou professionnelle, retirés et auront élu domicile permanent dans une des neuf provinces du Gabon. Ils pourront aussi être n'importe quel citoyen qui aura, au cours de sa vie, fait montre d'une grande sagesse et qui, en se mettant en campagne, saura convaincre les paysans et habitants de sa zone de sa capacité à les représenter au CNS. Le lieu de résidence de chacun des sages sera sa province natale ou de résidence permanente. Le CNS, présidé par le président de la république, se réunira une fois tous les mois pour faire le point de l'état de la nation.

Toute personne souhaitant se faire élire comme sage sera âgée de 60 ans au moins car le but ici est de profiter de la sagesse que, selon les traditions africaines, lui apporte son âge. Les sages seront donc chargés de jouer les arbitres neutres tout en garantissant un équilibre sain entre les diverses institutions dirigeantes du pays. En cas de blocage politique grave, les sages pourront, en accord avec le Président de la république et la Cour suprême, décider de la dissolution de l'Assemblée nationale. Si le Président de la république se rend coupable de corruption, de favoritisme, de partisanerie ou de conduite immorale jugée malsaine pour la nation, les sages seront capables de décider de sa révocation si les enquêtes judiciaires menées par la Cour suprême établissent sa culpabilité. Tous les sages seront soumis aux mêmes règles de rigueur, de probité morale et de neutralité.

Les sages siègeront au Conseil National des Sages avec le Président de la république, et serviront à la fois de conseillers provinciaux et nationaux à ce dernier. Ce sont eux qui, en session extraordinaire et en consultation avec le président et la Cour suprême, décideront de la dissolution de l'Assemblée nationale en cas de crise politique grave menaçant la stabilité des institutions. Les sages sont élus à vie. Une fois élus, ils pourront siéger au Conseil des sages jusqu'à ce qu'ils décident eux-mêmes de se retirer de la vie publique pour cause de fatigue ou de maladie. Ils peuvent cependant êtres démis de leurs fonctions par la Cour suprême pour raisons criminelles. En cas de vacance d'un poste de sage, la province dont le poste de sage est vacant doit procéder à l'élection immédiate d'un nouveau sage.

4.2. L'Exécutif

Sous la nouvelle constitution, le Premier ministre deviendrait le nouveau responsable de l'Exécutif. Il serait à la tête d'un gouvernement composé d'un maximum de 15 membres qui peuvent être choisis au sein même de l'Assemblée nationale, ou dans la société civile. Le cumul des salaires sera bien

évidemment proscrit. Le Premier ministre et son gouvernement seront chargés de conduire les affaires courantes de la nation en matière socio-économique et seront responsables devant L'Assemblée nationale. La nomination du Premier ministre par l'Assemblée nationale à la majorité absolue des deux tiers doit cependant être confirmée par la Cour suprême, puis envoyée au Conseil des sages et au Président de la république pour signature finale. Le Conseil des sages ne peut refuser d'entériner le choix de l'Assemblée nationale et de la Cour suprême, sauf si le Premier ministre et l'Assemblée qui l'a nommé menacent gravement la stabilité de la nation.

L'avantage d'un Premier ministre responsable de l'Exécutif est que:

- Il peut être démis de ses fonctions à tout moment par l'Assemblée nationale car il est soumis à un questionnement permanent de la part des députés à l'Assemblée nationale.
- En cas d'incompétence chronique, il peut être facilement démis par l'Assemblée nationale par le biais d'une motion de censure, assurant ainsi un renouvellement nécessaire de l'Exécutif.

De manière idéale, le parti qui aura obtenu la majorité absolue de l'Assemblée sera chargé de former le gouvernement et de proposer un Premier ministre qui doit être entériné par une majorité des deux tiers (qui représente la majorité absolue) de l'Assemblée nationale. Dans un cas de majorité relative, et en l'absence d'une coalition majoritaire, si le Premier ministre proposé par le parti possédant la majorité relative ne reçoit pas deux tiers des votes, alors ce parti doit proposer un autre candidat jusqu'à ce que l'Assemblée se mette d'accord sur un candidat et que nomination définitive par une majorité des deux tiers soit obtenue. L'Assemblée ne s'opposera pas au candidat proposé par fantaisie. Elle ne s'opposera que si elle a des doutes sur les compétences d'un tel candidat ou si les diverses enquêtes menées par l'Assemblée sur les candidats présentés ont révélé

un passé douteux ou criminel. Le parti à majorité absolue ou relative se fera toujours le devoir de présenter, au moins, deux candidats au poste de Premier ministre, donnant ainsi à l'Assemblée la possibilité de choisir le candidat le plus apte.

Dans le cas où aucun parti ne serait majoritaire aux deux tiers (majorité absolue), le Premier ministre peut être issu d'une coalition de deux ou plusieurs partis qui, ensemble, formeraient une majorité absolue. Cette majorité absolue serait alors officialisée à l'Assemblée et hériterait du droit de former le gouvernement et de nommer un Premier ministre. Une coalition de partis qui ne formerait pas une majorité absolue ne saurait avoir le droit de former un gouvernement vu qu'il existerait déjà un parti à majorité relative. Dans les cas extrêmes et en l'absence d'une coalition agissante, le dernier recours serait un vote secret qui obligerait chaque député à voter en âme et conscience pour les candidats présents, jusqu'à ce qu'un consensus des deux tiers soit obtenu en dehors du cadre partisan de chaque parti.

Si le parlement, au bout de 30 jours, n'a pas réussi à élire un Premier ministre, une menace de dissolution par le Président de la république et le Conseil des sages aura pour résultat de forcer les divers partis à une entente sous peine de dissolution immédiate.

4.3. Le Judiciaire

Parce que la Cour suprême, et la justice de manière générale, se doivent de rester indépendantes et neutres vis-à-vis des partis politiques et des idéologies, l'élection pour un mandat de cinq ans renouvelables des membres de la Cour suprême se fera par un corps électoral composé de professionnels de la justice (avocat et magistrats inscrits au barreau national). Ce corps électoral comprendra également deux représentants nommés respectivement par l'Assemblée nationale et le Conseil national des sages. Le corps électoral contrôlera l'action de la Cour suprême et décidera de la révocation prématurée des membres

de la Cour suprême quand ces derniers se sont rendus coupables de malversations ou de délits justifiant leur révocation individuelle.

La branche judiciaire, qui sera symbolisée par la Cour suprême, contrôlera la légalité de l'action gouvernementale et parlementaire et servira d'arbitre ultime en ce qui concerne toutes les polémiques légales tant sur le plan gouvernemental que social. Elle confirmera également le résultat des diverses élections nationales et locales sur recommendation de la Commission Nationale des Consultations Electorales.

Chaque candidat malheureux à la suite d'une élection ou chaque citoyen normal aura accès à la Cour suprême et pourra présenter son cas en appel à la Cour suprême après que les recours habituels ont été épuisés.

4.4. Parlements provinciaux

Un système de parlements provinciaux dont le nombre de membres sera égal ou le double de celui du nombre de communes sera mis en place dans chaque province. Cependant, leur composition ne dépassera pas 10 membres. Les membres des parlements provinciaux seront élus par leurs communes respectives. Quand le nombre de 10 membres au parlement provincial n'est pas atteint à cause d'un nombre limité de communes, les communes les plus grandes pourront alors élire deux membres ou alors des communes supplémentaires seront créées. Chaque parlement provincial sera présidé par le gouverneur de province dont le rôle sera de travailler aux intérêts et à la gestion économique de la province. Le gouverneur sera également élu par la province entière lors des élections générales et devra battre campagne dans toute la province.

5. Les élections

La tenue des élections sur toute l'étendue du territoire national sera supervisée et contrôlée par la Commission Nationale des Consultations Electorales (CNCE). La Commission électorale sera un organe indépendant et neutre dont les membres seront nommés de la manière suivante:

- un membre issu de chaque parti politique représenté à l'Assemblée nationale ou ayant présenté des candidats aux dernières élections nationales ou locales
- un membre nommé par le Conseil National des Sages
- un membre nommé unanimement par le parlement
- un membre nommé par la Cour suprême
- les gouverneurs de chaque province du Gabon (9)
- 9 membres de la société civile représentant les diverses provinces du Gabon.
- trois observateurs internationaux représentant l'OUA, l'ONU et la Communauté Européenne, qui auront un rôle purement consultatif et pourront déployer leur propre personnel dans le reste du pays pour observer le déroulement des élections.

Pour faciliter des opérations et campagnes électorales diversifiées dans le pays, une couverture nationale totale en radio et télévision sera établie et chaque candidat doté d'un accès médiatique équitable qui lui permettra de bien se faire connaître par la population nationale et provinciale.

La Commission se chargera de désigner sur une base objective et neutre ses représentants dans les diverses villes et centres électoraux du pays. Toutes ses décisions devront être prises à <u>l'unanimité</u> de tous les membres jouissant du droit de décision, ce qui exclue les observateurs internationaux.

La durée de vie de la Commission sera de cinq ans, nonrenouvelables. Les membres de la Commission devront être renouvellés à chaque échéance électorale normale, c'est-à-dire après avoir servi pendant une durée n'excédant pas cinq ans. S'il y a dissolution de l'Assemblée nationale au cours de son mandat, la Commission existante supervisera la tenue de nouvelles élections. Elle sera également responsable de l'organisation de toute autre élection se tenant dans le pays, qu'il s'agisse des élections municipales ou du référendum.

6. Ethnicisme et partis politiques

Une loi nationale sera adoptée qui interdira à tout citoyen ou homme politique de tenir des discours dont la tonalité démontrerait une invitation à la division ethnique. Chaque parti politique devra également faire la preuve d'une intégration ethnique qui verrait chacune des grandes ethnies de notre pays représentée dans ses structures. Parce que Bongo était la cause des divisions ethniques chez nous, il sera du devoir de tout un chacun de veiller à travailler à la consolidation d'une unité nationale au-delà de l'ethnie. Ni l'ethnie, ni le parti, ne doivent plus servir d'outils de bataille. Ce qui doit désormais l'emporter ce sont les idées, la compétence et l'ouverture d'esprit.

7. Le rôle de l'armée

L'armée jouera un rôle neutre dans la politique gabonaise. Les membres des divers corps militaires et policiers ne seront pas autorisés à prendre activement part au débat politique. Ils pourront voter dans le secret de l'urne mais ne seront pas autorisés à rendre public leurs choix politiques.

Le rôle des corps armés et policiers sera d'assurer la stabilité des institutions et de protéger le citoyen de toute aggression interne ou externe. Dans les cas de crises gouvernementales extrêmes, l'armée assurera l'ordre dans le pays, mais ne sera pas autorisée à entreprendre une prise de pouvoir dans le but de rétablir l'ordre, sauf s'il est noté des cas de rébellion militaire dans le pays.

L'armée sera donc autorisée à n'intervenir que pour rétablir l'ordre et le pouvoir civil si ce dernier a été mis à mal par une insurrection armée de militaires ou rebelles dont le but serait de

nuire à la démocratie gabonaise telle que stipulée dans la nouvelle constitution du pays.

L'armée restera cependant neutre dans la cas où le blocage constaté dans le pays demeure politique. Cette neutralité sera renforcée par le fait qu'il sera défini, dans les clauses de la constitution, des dispositions d'équilibre des pouvoirs permettant le déblocage des crises politiques au sein ou entre les diverses branches du gouvernement (Conseil des sages, Exécutif, Législatif et Judiciaire).

Lors d'élections nationales ou locales, chaque candidat jouira de la protection de l'armée et de la police. Une garde républicaine sera fournie à chacun des candidats à la présidence pendant la campagne, tandis que les polices locales seront assignées à la protection des candidats à l'Assemblée nationale ou aux élections à caractère national ou local lors de leurs déplacements dans les provinces. Chacun des candidats à la présidence ou à l'Assemblée nationale jouira de la protection d'au moins un garde du corps armé issu d'une unité spéciale de l'armée nationale. Les polices locales seront également appelées à assurer la protection des tous les candidats aux diverses élections nationales ou locales.

Aucune milice privée ne sera autorisée dans le pays, ni pour la garde personnelle des individus, ni pour la garde de leur propriété. Les hommes et femmes politiques jouiront de la protection de l'Etat telle qu'assurée par l'armée, la police ou les autres corps armés. Le port d'arme sera interdit à tous, que l'on soit une personalité de l'état ou un simple citoyen. L'état s'assurera de former plus de policiers et d'unités spéciales dont le but sera d'assurer la sécurité des personnes et des biens dans le pays tout entier, rendant ainsi non-nécessaire les milices et gardes privées. En d'autres termes, parce que le pays vivra sous régime démocratique, les membres du gouvernement n'auront pas besoin de prendre peur et de s'entourer de milices privées, vu que le rôle de protection sera assuré par l'armée et les unités spéciales de police et de gendarmerie nationales.

L'armée, la police et les autres corps armés, sauf quand ils sont soumis au feu d'assaillants, ne feront jamais usage de balles réelles pour mâter des émeutes citoyennes. Au contraire, il sera de leur devoir de protéger les citoyens contre toute attaque lors de manifestations pacifiques. S'il y a émeutes, le rôle de dispersion des émeutiers sera dévolu à une police anti-émeutes. L'armée n'interviendra qu'en renfort, mais toujours dans le souci d'éviter des morts ou blessés graves au sein de la population. La règle générale consiste à se dire qu'une population qui proteste est toujours dans son droit car ses leaders n'ont sans doute pas su répondre à ses attentes. La police jouera donc un rôle d'encadrement des manifestations légales sans jamais chercher la confrontation.

8. Le référendum

En cas de blocage politique grave, toutes les branches du gouvernement, sous l'arbitrage du Conseil des sages et du président, doivent s'en remettre à la population par le biais du référendum. Le Conseil des sages, en consultation avec le Président de la république, sera chargé d'appeler le peuple à décider par référendum à chaque fois qu'une crise grave bloquera l'action des diverses branches du gouvernement. Le Conseil des sages donnera l'ordre à la Commission électorale d'organiser le référendum à chaque fois que cela sera nécessaire.

Le référendum sera également obligatoire lors de prises de décision qui touchent grandement à l'avenir de la nation. Par exemple, si le Gabon doit un jour être intégré dans un organisme politique ou économique de la sous-région, l'avis du peuple doit être demandé par référendum. Il en va ainsi de toute déclaration de guerre ou d'envoi de troupes gabonaises à la guerre dans d'autres pays.

Le Gabonais sera également consulté par référendum si les dirigeants du pays veulent faire un emprunt substantiel auprès des bailleurs de fonds. Ceci donnera l'occasion aux politiciens qui sont pour et à ceux qui sont contre de battre campagne en expliquant les enjeux de l'emprunt, comment le gouvernement compte rembourser les sommes empruntées et à quoi vont servir les sommes empruntées.

9. L'économie

Tout Gabonais sait aujourd'hui que l'économie gabonaise sous le régime corrompu d'Omar Bongo est un désastre. Deuxième pays le plus riche d'Afrique de par son PNB grâce à une manne pétrolière gigantesque, à un sous-sol regorgeant de minerais et à une forêt généresuse, le Gabon est aujourd'hui au bord de l'épuisement:

- Un épuisement culturel, vu qu' en enlevant sa dignité au Gabonais, et en utilisant la division des ethnies comme instrument de gouvernance, Bongo est en train de tuer la culture gabonaise à petit feu.
- Un épuisement des intelligences, vu que depuis les déceptions du début des années 90, de plus en plus de Gabonais choisissent de rester à l'étranger plutôt que de rentrer au pays pour vivre sous la dictature de Bongo et subir la pauvreté due au manque d'emplois. Ceci se traduit par une perte énorme pour le Gabon car ces intelligences perdues sont justement celles dont le Gabon a besoin pour son développement.
- Un épuisement socio-économique, causé par la corruption, l'incompétence et le détournement des deniers publics, pratiques dans lesquelles excelle le régime Bongo. Le Gabon est aujourd'hui l'un des pays les plus corrompus du monde. Le résultat net du désastre économique gabonais a donc ainsi mené à un immobilisme économique qui a privé 98% de notre population des outils économiques qui auraient pu lui permettre

de participer pleinement au développement économque de notre pays. Le Gabon est aujourd'hui un pays dont les dirigeants sont riches, mais dont la population croupit dans la misère totale, sans hôpitaux pour se soigner, sans routes pour circuler, sans écoles dignes de ce nom pour s'éduquer, et sans emploi pour s'assurer un minimum de survie dans la dignité. Comme récompense, le régime Bongo l'a en plus chargé d'une immense dette que le pays passera des décennies à rembourser, s'il en a jamais les moyens.

- Un épuisement des richesses: dans un contexte où les experts, en 1998-1999, prévoyaient déjà que le brut gabonais s'épuiserait dans 10 ans, c'est-à-dire en 2008-2009, le Gabon est en passe de devenir l'un des pays les plus pauvres du monde. Des pays comme le Burkina Faso sont parmi les plus pauvres du monde parce qu'ils n'ont aucune richesse naturelle susceptible de relever leur niveau de vie. Cependant, malgré les richesses dont regorge le Gabon, le gros de la masse gabonaise est, en réalité, aussi pauvre que le citoyen burkinabé. Le drame du Gabon est que ses dirigeants, en jouissant personnellement de la manne pétrolière, ont choisi de ne rien laisser au pays. L'entêtement de Bongo à la tête du pays laisse ainsi entrevoir le fait que Bongo ne quittera le Gabon que dans dix ans, c'est-à-dire au moment même où le Gabon n'aura plus une seule goutte de pétrole. Nos prévisions montrent que le Gabon, s'il se retrouve sans pétrole dans huit ans, sera classé parmi les pays les plus pauvres du monde, tout simplement parce que Bongo n'a jamais préparé l'après-pétrole et aura négligé de développer, grâce à l'argent du pétrole, les secteurs d'activité économique qui auraient pu permettre au pays de faire face aux énormes défis qui nous attendent.

Et pourtant, gérer un petit pays sous-peuplé comme le Gabon est simple. Pour tout pays en voie de développement qui souhaite atteindre un degré d'expansion économique acceptable, il a été démontré qu'un Etat responsable et compétent devrait s'assurer d'investir dans trois domaines indispensables: la route, l'éducation et la santé.

9.1. Routes et Voies de Communications

Avec le pactole économique qu'a eu le Gabon, le Gabon aurait pu se doter d'un impressionnant réseau routier qui aurait relié les grands centres d'activité économique entre eux en facilitant une circulation fluide des biens et des personnes.

Beaucoup de nos concitoyens ne comprennent pas souvent pourquoi il est important de développer le secteur routier. Quelle aurait, par exemple, été l'utilité de bonnes routes au Gabon?

Dans la plupart des pays développés, le transport des biens et des marchandises se fait, dans sa majeure partie, par la route. La route est donc un maillon essentiel de l'activité économique d'un pays. Pour des pays comme le Gabon, de bonnes routes auraient permis un développement fulgurant de l'agriculture, sans même que l'Etat n'ait à trop dépenser. En gros, il aurait suffi à l'Etat de doter le pays de bonnes routes bitûmées pour voir l'agriculture connaître un essor qui aurait pu mener le pays à la subsistance agricole.

Comment cela se serait-il passé? Simple: aujourd'hui, le paysan produit non pas pour vendre, mais pour subsister et couvrir ses besoins individuels en nourriture. Sans avoir été à l'école du blanc, le paysan sait que s'il produit un surplus, ce surplus sera perdu parce que personne ne viendra l'acheter. D'autre part, les personnes qui auraient pu aller dans les campagnes et villages gabonais avec des véhicules commerciaux (bennes, camions et pickups) n'osent point se lancer dans ce type d'affaires parce qu'ils savent que les routes sont si mauvaises qu'après un seul voyage fait entre Libreville et Oyem, ou entre Libreville et Franceville, leur véhicule aura vieilli de dix ans. Les commerçants savent qu'ils dépenseront plus d'argent à réparer leurs véhicules qu'à faire des bénéfices. Résultat, la libre entreprise qui aurait pu naître en liant le paysan aux transporteurs routiers et au reste de l'économie ne peut se

développer, à cause justement de l'état des routes qui découragent à la fois les paysans et les personnes susceptibles de créer des entreprises de transport des biens et des personnes.

Autrement dit, parce qu'il ne peut ni participer à l'activité économique, ni en tirer des dividendes, le paysan demeure le Gabonais le plus pauvre du pays, obligé de continuer à vivre dans le Gabon de l'an 2000 comme il vivait dans le Gabon des années soixantes de Léon Mba, sinon pire puisqu'il n'a même plus de cacao à cultiver. Le régime de Léon Mba au moins avait développé une industrie du cacao qui permettait au paysan d'encaisser quelques dividendes. Sous Bongo, la culture du cacao et du café est morte et le paysan se retrouve avec des terres productives qu'il ne peut exploiter, faute d'initiative gouvernementale. Pourtant, faut-il être devin pour savoir qu'un pays qui ne peut développer une certaine indépendance agricole et vivrière, et continue d'importer sa subsistance, ne peut prétendre au progrès économique? L'exemple de la Côte d'Ivoire n'est-il pas là pour démontrer qu'un pays peut très bien assurer son développement par l'agriculture? Si la Côte d'Ivoire, plus pauvre que le Gabon en ressources naturelles, a pu se doter de l'une des plus fortes économies d'Afrique noire grâce au cacao, au café et à la banane, imaginez ce que le Gabon aurait été s'il avait développé ces domaines tout en jouissant de son pactole pétrolier et minéralier?

Force est de constater que le Gabon importe encore, aujourd'hui plus qu'hier, la nourriture dont le pays a besoin pour se nourrir, et ne peut donc, en l'état actuel des choses, faire face aux défis de la mondialisation.

Mais il y a pire. A cause de l'intolérable appauvrissement de nos campagnes, la jeunesse qui aurait pu participer au développement de l'agriculture dans le pays a été soumise aux rudes coups de l'exode rural en allant perdre ses énergies désoeuvrées dans des villes qui ne lui offrent rien d'autre que le chômage, la misère et le brigandage. Ceci s'accompagne, du même coup, de la mort de nos cultures vu que la jeunesse

paysanne n'existe plus pour assurer la continuité de nos langues et la préservation de nos divers patrimoines culturels.

Or, quand il s'agit d'imaginer un développement optimal du Gabon, la route demeure un élément essentiel à tous les niveaux. Par exemple, un réseau routier digne de ce nom aurait permis le désenclavement de villes sensibles pour l'activité économique comme Port-Gentil, une ville qui reste totalement fermée du reste du pays et accessible uniquement par voie aérienne ou maritime.

Pour notre pays, le manque systématique de routes dignes de ce nom a ainsi mené, non seulement à une économie atrophiée, mais aussi à une incroyable inflation qui rend la vie extrêmement chère pour le Gabonais. Tout le monde aura remarqué que les produits vivriers qui parviennent à être écoulés de nos campagnes jusqu'aux grandes villes sont extrêmement chers. La cause de cette chèreté est simple à deviner. Ceux qui risquent leur argent ou leurs véhicules dans ce type de commerce ont le plus grand mal à assurer le transport de leurs marchandises. En général, au Gabon, un voyage qui aurait pu durer entre 4 et 6 heures sur des routes bitumées dure en moyenne de 12 à 24 heures ou plus, parce que les routes sont tellement mauvaises et les risques si élevés que tout commerçant digne de ce nom a le devoir et l'obligation de faire répercuter toutes ces pertes en temps, santé et argent dans le prix du produit à la vente. Le consommateur gabonais doit donc payer très cher sa nourriture parce que, d'une part, les commerçants ont de la difficulté à acheminer les produits et, d'autre part, ces produits sont rares. En économie, la rareté d'un produit mène nécessairement à une inflation des prix, ce qui nuit au pouvoir d'achat du consommateur.

Il y a pourtant des solutions très simples au problème des routes au Gabon. Le BDP prévoit qu'il est possible, en cinq ans, de doter le Gabon d'un réseau routier entièrement bitumé qui serait fait d'autoroutes à quatre voies reliant les grandes villes entre elles, et de routes à deux voies qui relieraient entre elles les villes moyennes ou mineures. Le plan du BDP qui permettra à notre pays de se doter d'un réseau routier de cette taille est simple et ne coûtera pas un centime à l'état. Nous offrirons ce plan au nouveau régime qui remplacera celui de Bongo, afin de l'aider à reconstruire notre pays.

Il demeure donc qu'à cause de l'échec du régime Bongo, le Gabon souffre. Bongo a échoué sur toute la ligne et, en construisant un chemin de fer inutile qui a engouffré une bonne partie de l'argent qui aurait dû servir au développement de notre économie, a privé le pays d'un réseau routier plus que jamais nécessaire. Voilà pourquoi les Gabonais patriotiques de bonne foi ne peuvent laisser continuer une telle infâmie.

9.2. L'éducation

Tout pays qui se respecte et qui veut survivre dans le contexte d'une économie moderne se doit avant tout de penser à éduquer et former ses citoyens. Un citoyen avec une formation professionnelle ou académique est un citoyen productif qui peut participer au développement de son pays.

Malheureusement, la dictature bongolienne a vu dans le Gabonais éduqué un ennemi qui pouvait remettre en cause son pouvoir, au lieu d'en faire un allié qui, comme dans les pays développés, aurait contribué au développement du pays par sa pensée créatrice et son dynamisme intellectuel.

Grâce à un bon système éducatif, le Gabon aurait pu, avec un gouvernement créatif, faciliter la naissance d'une classe moyenne faite d'hommes et de femmes dynamiques aussi bien dans le secteur privé que public. Il se trouve malheureusement que tout le secteur privé gabonais reste à développer. Il reste aussi à mettre en oeuvre une véritable politique de monétarisation des masses gabonaises de manière à causer l'essor de la libre entreprise dans le privé, ce qui mènera progressivement à la naissance d'une classe moyenne gabonaise.

Nous attendrons des participants au Congrès un certain nombre de propositions dans ce domaine car tout reste à faire au Gabon. Parce qu'on ne peut plus rien attendre du régime d'Omar Bongo, il appartiendra au nouveau régime gabonais né des propositions constituionnelles ci-dessus de remettre de l'ordre dans ce fatras. Le BDP pense qu'il est possible à un gouvernement travailleur de tout remettre en ordre dans un délai de cinq ans.

9.3. La santé

Comment un peuple peut-il travailler s'il est malade et affamé? Le régime honteux de Bongo, là encore, a lamentablement échoué. La santé du citoyen est au moins, aussi importante que l'économie elle-même. L'économie, pour rester productive, a besoin de citoyens productifs. Or, des citoyens malades ne peuvent être productifs. En plus, sans une politique de la santé qui protégerait la population contre des fléaux comme le SIDA, le Gabon risque, dans les années qui viennent, de se retrouver dans la situation de pays comme l'Ouganda, le Kenya, l'Ethiopie ou la Somalie, où il est prévu que le SIDA fera perdre à ces pays plus de la moitié de leur population active, asphyxiant ainsi leurs économies. Sans une population active suffisante, toute économie serait condamnée.

Le Gabon ne peut se permettre cela. Voilà pourquoi il est nécessaire d'agir vite en construisant tout de suite un Gabon de demain sans Bongo qui va permettre au pays de se ressaisir et de retrouver sa dignité humaine.

Mais développer le Gabon ne sera pas possible sous Bongo, car c'est Bongo et sa cour de cleptomanes qui ont dilapidé notre économie, détourné nos fonds, laissé nos hôpitaux pourrir dans la désuétude, privé nos citoyens de médicaments et, faute de soins adéquats, causé la mort de milliers de Gabonais, alors qu'eux-mêmes allaient en France se faire soigner.

Ceci est scandaleux et fin doit y être mise. Le Gabon a besoin de soins entièrement gratuits et d'un système de santé bien organisé et diversifié. A ce titre, il est urgent non seulement d'assurer à notre population des soins de santé gratuits et la disponibilité permanente de médicaments, mais aussi de construire des centres hospitaliers modernes dans chaque cheflieu et département de chacune de nos provinces. Cela est également possible en cinq ans.

Nous attendrons donc des congressistes des propositions concrètes à ce niveau également.

9.4. Salaire minimum et protection du travailleur

Pour pallier aux insuffisances du régime Bongo, le Congrès devra se pencher sur une nouvelle grille des salaires dans la fonction publique. Cette grille proposera non seulement la réduction des gros salaires à leur plus simple expression, mais aussi l'augmentation du salaire minimum dans le privé et dans le public.

Dans la nouvelle loi du travail qui sera appliquée, les principes suivants seront respectés par tous les employeurs, qu'ils soient du privé, ou du public.

- Les salaires dans la fonction publique seront revus à la hausse pour les catégories les plus menacées (enseignants, infirmiers, etc.). Pour tout employé de l'état, des plans de protection sociale en matière de santé et de retraite seront mis en place pour permettre à chaque gabonais qui travaille dans le public de jouir d'une retraite garantie qui lui sera payée à la fin de sa carrière, tout en profitant de soins gratuits de la part de l'Etat.
- Pour mettre fin à l'esclavage économique auquel sont confrontés les employés du privé au Gabon, le salaire minimum sera relevé à 90.000 F FCA au lieu des 60.000 actuels. Après les premières cinq années, et grâce aux progrès qui auront été réalisés, ce salaire minimum sera revu à la hausse à raison de

5.000 FCA par an. Ceci sera nécessaire dans le cadre de la mise en oeuvre d'une politique de monétarisation du peuple dont la finalité sera de mener à des niveaux de consommation capables de soutenir l'économie nationale. Dans le cadre d'une réforme générale du système de taxation et de la redistribution des revenus collectés par la taxation et les impôts, tout employeur devra faire état du nombre de ses employés en les déclarant à l'Etat. Il sera du devoir de chaque employé de porter à la connaissance de l'état tout manguement de la part d'un employeur du secteur privé qui ne leur paierait pas ce minimum dans les conditions définies par la loi. Des dispositions seront mises en place qui retireront du salaire de chaque employé du secteur privé une cottisation de sécurité sociale qui leur donnera accès aux soins gratuits dans les hôpitaux publics sur présentation d'une carte de sécurité sociale. Tout employé sera libre de cottiser pour sa retraire en acceptant de verser une partie de son salaire dans un fonds de retraite. Cependant, l'employeur et l'état participeront également à ce fonds de retraite en payant un pourcentage supérieur ou égal à celui payé par l'employé. L'employeur sera responsable de la collecte des frais de sécurité sociale et de retraite de l'employé qu'il reversera à l'état. Chaque employé devra recevoir un numéro de sécurité sociale de l'état qui sera écrit sur son bulletin de salaire. Ce bulletin sera détaillé et montrera le niveau des accumulations de l'employé au mois le mois. L'employé, armé de son bulletin de salaire, sera également libre d'aller vérifier auprès de l'état, si les sommes retirées sont bien reversées à l'état par son employeur et si le total est exact. La loi punira sévèrement tout employeur qui ne respectera pas ces dispositions. Des inspecteurs du travail sillonneront le pays pour s'assurer du respect de ces lois.

Pour mettre fin aux dérapages salariaux et au mythe de l'enrichissement par la politique au Gabon, les salaires des politiciens seront réduits à leur plus simple expression. Au Gabon, il n'est pas surprenant de voir des gens s'intéresser à la politique uniquement parce qu'ils savent qu'ils peuvent devenir riches dès leur premier mois de salaire. Ceci est devenu une

culture de chez nous parce que le régime d'Omar Bongo a institué la corruption politique par les salaires comme un appât auquel le citoyen pauvre peut difficilement résister. Dans les pays qui se respectent, les gros salaires ne viennent jamais du secteur politique ou public, mais du secteur privé, qui seul est capable de faire des millionnaires, voire des milliardaires. Mais à cause de Bongo, un ministre gabonais touchait, en 1998-1999, avec un franc CFA dévalué de moitié, un salaire deux à trois fois plus élevé que celui du président américain. Le président du Nigeria, qui dirige un pays de 100 millions d'habitants, gagne à peine 1.200.000 F CFA (2000 dollars US).

Pour mettre fin à ces abus, et pour rendre la carrière politique à ceux qui ont vraiment à coeur de travailler au bien-être de leur peuple, les salaires des ministres devront être radicalement réduits à un maximum de 1, 5 millions de francs CFA par mois pour les ministres selon leur rang, 2 millions de francs pour le Premier ministre et ceux des députés à 1 million de francs par mois. Les présidents de l'Assemblée nationale et de la Cour suprême toucheront également 2 millions de francs CFA chacun.

Le Président de la république et sa famille étant logés et nourris gratuitement, et leurs voyages et déplacements étant assurés mais contrôlés par l'Etat, le salaire du président sera de 2 million au maximum. Les sages toucheront 1 million de francs comme les députés. La grille salariale dans la fonction publique sera donc refaite en fonction de ces disposition maximales, sans pour autant remettre en cause les bas salaires ou ceux des employés normaux qui, eux, seront revus à la hausse selon le cas. Le pays se donnera 10 ans avant de revoir les salaires des membres du gouvernement à la hausse (ceci inclue les députés et autres fonctionnaires haut placés touchant 1 million ou plus), à condition que l'économie progresse à un rythme permettant une telle hausse.

Il va alors sans dire que le gouvernement et la politique ne seront plus la voie de l'enrichissement personnel. Ceux qui voudront s'enrichir et gagner des salaires plus élevés que les membres du gouvernement devront aller travailler dans le privé ou créer des entreprises.

Par soucis d'économie, l'état se chargera de construire des logements de fonction pour les ministres, députés et autres membres importants du gouvernement. Dès cessation de fonction, chaque logement d'état devra être restitué au gouvernement pour utilisation ultérieure par leurs remplaçants.

Il en va de même pour les véhicules de fonction. Tout véhicule fourni à des fins professionnelles sera impérativement rendu à l'état dès cessation de l'activité pour laquelle le véhicule aura été alloué. Tout véhicule manquant devra être remboursé à l'état par le fonctionnaire ou ministre qui en était le bénéficiaire. Aucune utilisation privée des véhicules de fonction ne sera permise et ceux-ci devront être rendus à l'état dans un état impeccable et respectable. Tout ministre ou fonctionnaire utilisant un véhicule d'état à des fins pécunières privées (transport de marchandises, etc.) se le verra retiré.

Toute personne entrant dans la politique ou l'administration publique à des postes de grande responsabilité, qu'il s'agisse d'un maire, d'un député, d'un préfet, d'un ministre ou d'un directeur de Cabinet, devra faire une déclaration préalable de sa fortune. La justice aura ainsi plus de facilité à répérer les enrichissements illégaux.

Le cumul des salaires sera, bien évidemment, interdit aux politiciens et aux employés de l'état occupant de hautes fonctions dans l'administration publique.

Les salaires de misère que les corps armés gagnent seront également revus à la hausse. En contrepartie, parce que nous serons en démocratie, les dépenses militaires seront réduites et les recrutements ralentis. Une adéquation entre retraites et recrutements sera faite pour permettre une meilleure gestion des dépenses routinières de l'armée sans grever le budget national. Parce que le Gabon se veut un pays de paix, il ne sera pas nécessaire d'entretenir une armée coûteuse au-delà des besoins minimaux. Cependant, des accords de défense seront établis avec des pays amis. De plus, un fonds spécial de défense nationale sera malgré tout économisé au fil des années qui permettrait au pays, en cas d'aggression, de se doter, en quelques mois, des équipements les plus sophistiqués (F15 américains et systèmes de missiles capables de bombarder et de détruire un pays voisin à distance sans avoir à engager des troupes de manière extensive).

9.5. Corruption

La corruption sera sévèrement combattue et punie sous la nouvelle constitution. Le Congrès définira les grandes lignes de ce combat, mais le BDP propose, comme points de départ, les dispositions suivantes:

- La mise en place d'un système centralisé de numéros et cartes de sécurité sociale qui seront donnés à chaque citoyen ou habitant du Gabon. Ce numéro sera l'identité électronique secrète de chaque citoyen, connue uniquement par lui, et liée à divers aspects de sa vie pour permetre à l'Etat de mieux le servir. Ainsi, c'est grâce à ce numéro que les citovens pourront traquer leurs salaires auprès de l'Etat, obtenir des soins dans les hôpitaux, demander des crédits dans les banques, payer leurs contraventions lors de délits routiers, etc. Ceci permettra aussi à l'état de mieux traquer le dossier judiciaire des uns et des autres et de centraliser des données importantes pour une meilleure gestion de l'économie, des impôts, et un meilleur contrôle du crime. Ceci veut dire que chaque service public sera informatisé et lié à un réseau national qui permettra de centraliser les données se rapportant à chaque citoyen. Ceci veut dire l'établissement d'un système national de téléphones publics qui incluera les chefs-lieux de province et de départements.

La police gabonaise sera dotée d'équipements informatisés qui les relieraient, à tout moment et directement au réseau national de prévention du crime. Ainsi, si par exemple un taximan qui n'est pas allé payer son amende auprès du trésor public est de nouveau arrêté, la police peut facilement vérifier son dossier sur place et consfisquer sa voiture jusqu'à paiement de l'amende.

- La création d'un système centralisé des plaintes contre les membres du gouvernement, de l'administration publique ou du privé se livrant à des pratiques corruptives. Le citoyen aura un accès direct à ce système afin de rapporter les crimes de corruption ou autres commis contre lui ou d'autres. Dans le cadre du développement du pays, des téléphones publics seront installés dans tous les quartiers populaires du pays, permettant ainsi à chaque citoyen d'avoir facilement accès à un téléphone en cas d'urgence, de plainte ou de communication nationale ou internationale. Ces téléphones seront installés dans des "maisons du téléphone" équipées chacune de plusieurs postes à carte téléphonique pour éviter le vandalisme. Un policier armé assurera en permanence la protection de ces équipements qui seront rendus disponibles 24 heures sur 24. 7 jours sur 7. L'Internet sera également développé et des centres régionaux au niveau de chaque bureau de poste départemental permettront à tout Gabonais de contacter le gouvernement par email ou de tout simplement envoyer un message e-mail à un parent à l'étranger pour un côut équivalent à celui d'un timbre postal. Ainsi, chaque gabonais sera potentiellement doté d'un compte email personnel pour l'envoi ou la réception de messages.
- Ni la police, ni aucune force de l'ordre n'aura le droit ni d'ériger des barrages sur la route sans autorisation, ni de demander paiement directement aux conducteurs. Il sera établi un système centralisé et informatisé au niveau du trésor public qui permettra à chaque contravenant ayant reçu une amende de se rendre sur place pour payer directement son amende. Le citoyen et tout taximan sera éduqué pour toujours demander à chaque policier son numéro matricule et le policier aura l'obligation de le donner. Ainsi, s'il essaie de soutirer de l'argent au taximan, le taximan et les témoins pourront appeler

l'état et le policier mis en prison ou viré si les accusations portées contre lui sont attestées.

- Tout employé de l'état sera forcé de toujours porter un badge l'identifiant auprès des citoyens. Si un employé de l'état ne veut pas rendre promptement et gratuitement le service attendu par le citoyen, que ce soit lors de la délivrance d'un passeport, de soins à l'hôpital, de la demande d'une copie conforme d'acte de naissance à la mairie ou autres, le citoyen pourra porter plainte contre cet employé et ce dernier licencié conformément à la loi.
- Parce que le nouveau régime sera chargé de remettre de l'ordre dans le pays, le laxisme au travail sera puni. Tout employé de l'état devra être au travail à l'heure. Le citoyen aura le droit de porter plainte contre tout employé de l'état qui vient au travail en retard et qui touche son salaire en toute impunité.
- Tous les membres du gouvernement ou de l'administration publique seront sévèrement punis s'ils sont reconnus coupables de malversations ou de corruption et les responsabilités seront partagées. Par exemple, sous le nouveau régime, tout citoyen qui a une raison légitime a le droit, sur rendez-vous, de rencontrer un ministre du gouvernement si le problème demande l'arbitrage du ministre. Si le ministre a un directeur général qui demande de l'argent aux citoyens comme condition pour rencontrer le ministre, ou si des lois internes sont établies par des secrétaires ou le ministre lui-même qui empêchent le citoyen de rencontrer le ministre et de lui exposer son problème, dans ce cas le ministre et ses employés seront considérés coupables de corruption et d'incompétence et licenciés sur le champs.
- Etre ministre ou membre du gouvernement ne donnera plus droit à des traitements particuliers. Les véhicules de la fonction publique seront tous des véhicules standards. L'Etat s'efforcera d'en acheter uniquement les moins chères possibles. Chaque ministre aura droit à un véhicule et à un chauffeur fourni par l'Etat. Ces facilités lui seront retirées dès cessation de fonction.

Il sera mis fin aux abus des hommes politiques et de leurs familles. Ce ne sera plus parce que l'on est ministre que l'on a le droit de faire passer la classe à son enfant, ou d'imposer son inscription dans une école qui ne le veut pas. Aucun ministre, enfant ou parent de ministre ne pourra utiliser l'influence gouvernementale de ce ministre pour obtenir des faveurs telle que l'obtention d'une place sur un avion même si on n'a pas de réservation, une bourse d'étude même si le travail scolaire ne le justifie pas, un emploi même si la formation n'existe pas.

- Pour éviter les embauches arbitraires dans l'administration publique, aucun département d'Etat ou du gouvernement ne sera autorisé à initier une embauche de manière indépendante. Une commission indépendante du ministère du travail recevra les demandes d'embauche des divers départements de l'état. Chaque département fera, au préalable, la description d'un besoin justifiant l'embauche. Si la commission reconnaît le besoin, elle lancera alors une publicité nationale annonçant l'ouverture d'un poste de travail dans un ministère donné ou une administration donnée. Ceci donnera lieu à une compétition nationale dans laquelle chaque personne qui se sait compétente dans le domaine présentera sa candidature. La commission fera alors le tri des candidatures et retiendra trois candidats pour chaque poste. Les dossiers de ces trois candidats seraient alors renvoyés à une sous-commission relevant directement du ministère concerné qui les recevrait pour interview. Après interview, chaque membre de la sous-commission votera et le candidat avec le plus de votes sera embauché par l'état, mais pas avant que l'état n'ait vérifié qu'il n'y a eu aucune injustice ou biais dans le choix. Des commissions similaires seront établies dans les divers secteurs qui dépendent de l'état, mais qui ont tendance à fonctionner en semi-autonomie comme les hôpitaux, les universités et autres.

Parce que la corruption et le traffic d'influence sont les plus gros fléaux de notre pays, le Congrès devra établir les grandes lignes d'une politique anti-corruption générale qui prendra en compte la protection du citoyen contre les abus de pouvoir et

qui informera le citoyen sur les recours auxquels il a droit en matière de justice.

10. Sur quoi doit déboucher le CIGASANA?

Les travaux du CIGASANA doivent déboucher sur des principes de base très simples et nécessaires. Le Congrès devra déboucher sur des déclarations touchant aux aspects suivants:

10.1. Réforme constitutionnelle

Le Congrès fera une déclaration admettant le principe d'un changement immédiat de constitution tel que proposé par le BDP, constitution dont les grandes lignes seront mises en place par le Congrès et soumises à l'appréciation du peuple par référendum immédiatement après le Congrès. A la suite du Congrès, les participants issus de toutes les composantes politiques et sociales qui seront représentés produiront une lettre adressée à Bongo et à son régime leur demandant, une dernière fois, de quitter pacifiquement le pouvoir et leur offrant paix des braves et amnistie.

10.2. De la nécessité d'un départ immédiat de Bongo et de son régime

Le Congrès fera une déclaration admettant et renforçant l'idée devenue inébranlable selon laquelle le développement du Gabon ne peut être assuré avec Bongo et son régime au pouvoir. Le Congrès devra donc affirmer l'idée que Bongo doit partir immédiatement, et avec lui, son régime, pour permettre la construction d'un Gabon nouveau.

Ceci voudra donc dire l'acceptation immédiate, par Bongo et son régime, de quitter le pouvoir dans les délais et selon les étapes de transition définies par le Congrès. Bongo et son régime devront alors se plier à ce programme de transition.

10.3. Paix des Braves et Amnistie

Le Congrès fera une déclaration proposant le principe d'une entente des patriotes qui scellera un nouveau départ pour le pays au travers d'une paix des braves débouchant sur une offre d'amnistie conditionnelle pour Bongo et les membres de son régime et la mise en place immédiate d'une commission électorale nationale et indépendante telle que définie plus haut, commission dont la tâche sera d'orgainser et de garantir la tenue de nouvelles élections dans le pays dans le cadre des termes fixés par la nouvelle constitution telle que reformulée par le Congrès.

En d'autres termes, en échange de leur bonne volonté, Bongo et les membres anciens ou nouveaux de son régime bénéficieront d'une amnistie conditionnelle qui leur garantira un certain nombre de libertés tout en leur présentant un certain nombre d'exigences:

10.4. Garanties offertes par l'état

En échange de leur bonne volonté--qui leur fera quitter le pouvoir volontairement dans les délais fixés par le Congrès--Bongo et les membres de son régime auront fait preuve de patriotisme. Cet esprit patriotique sera récompensé par la nation qui garantira que Bongo et les membres de son régime:

- pourront aller et venir librement dans le pays ou à l'étranger, et jouiront de la protection de l'état pour éviter des atteintes à leurs vies.
- seront amnistiés et, donc, immunisés contre toute poursuite judiciaire et ne feront, en aucun cas, l'objet de persécutions par l'état ou qui que ce soit d'autre.
- pourront, en tant qu'individus, se mettre dans les affaires dans le secteur privé au Gabon et jouir de leurs biens privés et légaux, dans les limites fixées par l'aministie conditionnelle.

- s'ils n'ont pas encore de maison personnelle, le pays leur construira une maison à l'endroit du Gabon qu'ils souhaitent, et leur offrira une voiture.
- pourront, après un délai de deux ans, prendre de nouveau part à la vie politique du pays.

10.5. Conditions de l'amnistie

Mais pour que l'amnistie leur soit offerte, Bongo et les membres de son régime devront se soumettre aux devoirs et obligations suivantes:

10.6. Inéligibilité de deux ans

Bongo et les membres de ses divers gouvernements devront se mettre en retraite politique pendant deux ans. Ceci veut dire qu'il ne pourront, pendant une période de deux ans, se présenter à aucune élection à caractère national ou local (législatives, présidentielles, municipales), ni occuper de poste au gouvernement pendant deux ans. S'ils détiennent des diplômes ou occupaient des positions administratives non-politiques pour lesquelles ils sont formés, ils pourront retourner à leur emploi normal dans la fonction publique, mais seront interdits d'élection pendant deux ans après la réforme.

Cette mesure touchera également tous les membres des gouvernements anciens de Bongo si leur retraite de la politique a duré moins de deux ans. Pour les anciens membres du régime Bongo dont la retraite politique a duré plus de deux ans avant ou après la réforme, le droit d'éligibilité sera reconnu et garanti.

10.7. Commision de Vérité et de Réconciliation Nationale (COVERNA)

Bongo et les anciens ou nouveaux membres de son gouvernement devront accepter de faire état, devant une Commission de Vérité et de Réconciliation Nationale (COVERNA) dont les enquêtes seront conduites de manière publique comme en Afrique du Sud, de leurs biens aussi bien à l'étranger qu'au Gabon. Parce que les fortunes accummulées par eux sont considérables, ils devront accepter de verser au trésor publique entre 50% et 75% des fortunes accummulées illégalement sur le dos de l'état, selon le cas. Une commission

d'économistes et de comptables sera mise en place pour calculer, pour chacun des membres du gouvernement impliqué, les sommes à rendre à l'état. Ces sommes seront calculées en tenant compte des activités occultes (détournements) et des activités normales (investissements et fortunes légitimes). Ceci leur donnera donc le droit de jouir du reste de leur fortune légale au Gabon sans être inquiétés ni par la loi, ni par le peuple. En fait, parce que ce geste aura été un geste patriotique, les anciens membres des gouvernements Bongo seront encouragés à investir le reste de leur fortune dans le pays car ils pourraient ainsi participer à la reconstruction nationale par des investissements privés légaux.

Il est important que les amnistiés comprennent qu'en cachant l'argent volé du Gabon dans les banques étrangères, ils font preuve d'un manque de patriotisme. Quand les occidentaux "volent" de l'argent chez eux, ils le dépensent toujours chez eux en le réinvestissant dans les banques et en créant des entreprises dans leur propre pays. Le bénéfice ultime est donc que ces entreprises à leur tour fournissent l'emploi nécessaire aux nationaux, ce qui est une manière de rendre au pays l'argent volé. En Afrique, c'est tout le contraire, les dirigeants corrompus cachent tous leur argent à l'étranger, mais ne savent pas que ceci faisant, ils enrichissent les pays dans lesquels ils déposent cet argent, tout en appauvrissant les leurs par une fuite des capitaux qui asphixie grandement l'économie.

Au Gabon, si Bongo et les membres de son régime avaient été de bons voleurs, ils auraient réinvesti tout leur argent dans le pays en construisant des logements décents que des citoyens auraient loué, ou en investissant dans le secteur bancaire national pour permettre l'accès du citoyen au crédit. Ce faisant, ils auraient contribué à l'éclosion et à l'accélération de la libre entreprise chez nous, ce qui aurait donné plus de travail aux nationaux, et aurait ainsi permis de redistribuer l'argent volé en renforçant l'économie nationale.

Ceci n'ayant pas été le cas, il leur sera néanmoins recommandé, et non exigé, de ne pas chercher l'exil à l'étranger, puisqu'ils ne seront pas menacés, mais de devenir des hommes d'affaires qui, en rapatriant leurs biens et en les réinvestissant dans le pays, pourront contribuer à la création d'entreprises, et donc d'emplois. Ils pourraient, par exemple, passer une retraite paisible dans leurs régions natales et y créer des entreprises dans le domaine agricole ou autres.

Bien évidemment, tous les anciens membres des gouvernements Bongo seront soumis aux mêmes exigences de transparence et de déclarations de leurs revenus dans le pays et à l'étranger, et de restituer entre 50 et 75% de leurs fortunes illégales au pays selon le montant qu'ils possèdent, si ces fortunes dépassent le seuil qu'aura décidé la COVERNA. Les comptables de la COVERNA décideront de la somme à rembourser à l'état en faisant le rapport entre la partie de ce montant qui pourrait être considérée légitime et les parties douteuses qui n'ont pu venir que de malversations. Mais en tous les cas, le maximum que les anciens ou actuels membres du régime Bongo auront à rendre au trésor public ne dépassera pas 75%, mais sera de 50% au minimum quand les fortunes constatées dépasseront le seuil fixé par la commission. Quand les fortunes personnelles constatées ne dépasseront pas un certain seuil, alors les anciens membres et actuels membres du régime Bongo pourront en jouir sans inquiétude. Une pension de retraite sera établie pour les anciens membres du gouvernement en péril financier qui n'auront jamais volé l'état. Dans certains cas, plutôt que de reverser de l'argent directement au trésor public, obligation sera faite aux anciens membres du gouvernement de réinvestir, en exemple de civisme et dans les délais impartis, une partie de leur fortune dans des édifices d'utilité publique comme des écoles, hôpitaux ou dispensaires qui porteront leur nom.

10.8. La transition

Dès acceptation de cet accord, Bongo sera autorisé à rester en place jusqu'à l'élection du nouveau président symbolique et de

la nouvelle Assemblée. Mais tout de suite après l'acceptation de cet accord, Bongo prendra un statut symbolique en ne décidant plus rien dans le pays qui puisse affecter politiquement ou économiquement la nation. En d'autres termes, Bongo sera président jusqu'à l'élection, mais un président à la retraite sans pouvoir de décider quoique ce soit puisque toute la responsabilité de gestion et de décision sera laissée au gouvernement de transition. Ni l'armée, ni les corps armés ne lui devront plus obéissance. Leur fidélité sera à la nation gabonaise qui sera symbolisée par le parlement élu sous la nouvelle constitution. Bongo sera remplacé par le nouveau président tout de suite après les élections générales qui se tiendront au bout de la période de transition.

Quant au gouvernement actuel, il sera tout de suite, dès l'acceptation par Bongo de l'accord proposé par le Congrès, remplacé par un gouvernement d'Union nationale de transition qui, sans faire de politique, se chargera tout simplement d'expédier les affaires courantes. Ce gouvernement sera aidé par une commision technique faite de technocrates et de spécialistes qui l'aideront à commencer, pendant la durée de la transition, le travail de réorganisation de la structure de l'état, notamment au niveau de la structure administrative et de la conduite d'audits établissant l'état des finances publiques, la situation de la dette et les priorités immédiates. Un rapport produit par le gouvernement de transition sera attendu à la fin de la transition et utilisable par le gouvernement issu des élections générales comme point de départ de son action.

Parce que nous ne souhaitons aucun tiraillement entre les diverses forces politiques lors de cette transition, nous proposons qu'une commission spéciale soit créée qui s'occupera de nommer les membres du gouvernement d'union nationale de transition. Ces membres devront être choisis au sein de la société civile ou du parlement actuel, mais devront n'avoir jamais occupé de poste politique dans le gouvernement auparavant.

Après les élections générales, la nouvelle grille des salaires gouvernementaux sera appliquée aux niveau des nouveaux membres. De manière générale, toute personne n'ayant jamais occupé de poste politique sera satisfaite des nouveaux salaires puisqu'ils seront toujours plus importants que ce qu'ils avaient auparavant dans leur ancienne profession. Les anciens ministres seront dans l'obligation de rester disponibles pour aider le gouvernement de transition et la commission technique dans leurs audits. Les salaires du reste de l'administration publique seront progressivement revus selon la nouvelle grille. Les nouvelles embauches seront gelées dans l'administration publique jusqu'à ce que le nombre des mises à la retraite soit déterminé. Le but sera alors de réduire progressivement la masse salariale par la mise à la retraite des retraitables et une meilleure adéquation entre les besoins d'embauche et les mises à la retraite. En revanche, le développement du secteur privé sera mis en priorité des grandes actions gouvernementales et le secteur bancaire réorganisé. Au bout des 5 premières années, le secteur privé devra être prêt à générer massivement de l'emploi.

Des audits seront conduits qui auront pour but essentiel de faire l'état des lieux, sans risque pour les anciens ministres vu qu'ils auront été aministiés. Cependant, nous prévenons les membres du régime Bongo contre toute tentative de détournement précipité et sauvage. En d'autres termes, si certains membres du gouvernement, sentant la fin, se lancent dans une fièvre du détournement ou de transferts sauvages d'argent à l'étranger, ces membres se seront rendus coupables de vol intentionnel et auront rendu nulle et non-avenue l'amnistie qui leur aura été offerte. Il est donc important que, dès la prise de connaissance de ce document appelant le pays au Congrès Inter-Gabonais de Salut National, les membres du gouvernement ne cèdent point à la panique en vidant les caisses de l'état. La commission de vérité utilisera la date de publication de ce document comme date butoire. Tous vols et détournements constatés après la date de publication de ce document seront considérés comme des actes mettant en cause la sûreté nationale et un refus de l'amnistie. De tels membres seront alors sujets à des poursuites

judiciaires qui les mettront en prison ou les traqueront partout dans le monde.

Le gouvernement de transition ne sera en place que pendant la période de préparation et d'organisation des nouvelles élections générales, c'est-à-dire du début de la transition à la nomination du nouveau gouvernement par le nouveau parlement. Les partis politiques se mettront en campagne 3 mois avant la fin de la période de transition. La période de transition devra durer au maximum 6 à 10 mois après l'acceptation de l'accord par élections seront générales, Les présidentielles, législatives et locales. Tous les partis politiques du pays, y compris le PDG, pourront y présenter des candidats. Seuls seront inéligibles pendant deux ans les membres des gouvernements Bongo n'ayant pas encore épuisé leur période d'inéligibilité. Cette période commencera tout de suite après le résultat des élections générales.

11. En cas de refus

Un délai de 2 mois sera donné à Bongo et à son régime pour accepter les conclusions du Congrès. Si Bongo et son régime refusent cette proposition d'amnistie et de réconciliation nationale, le Gabon tout entier sera obligé de constater:

- que Bongo et son régime ne se préoccupent pas du tout de l'intérêt national
- que Bongo ne sera prêt à partir du pouvoir que si on l'en chasse par la force, ce qui lui donnera la justification nécessaire pour effacer le Gabon de la carte de l'Afrique comme il l'a toujours dit.
- Que Bongo est prêt à tout pour garder le pouvoir, même si par cet acte même, il sait que le peuple continuera à souffrir.
- Que, en refusant l'offre que le pays leur aura faite de garder entre 50 et 25% de leur fortune volée, Bongo et son gouvernement ne sont au pouvoir que pour continuer à voler le pays, qu'ils trouvent les millions qui leur auront été laissés

ridicules et qu'ils préfèrent continuer à détruire le pays plutôt que de permettre une meilleure gestion de nos ressources par une nouvelle structure plus soucieuse du bien commun.

Devant un tel manque de patriotisme, Bongo et son régime devront alors s'attendre à voir les Gabonais de l'intérieur comme de l'étranger hausser le ton et rechercher, plus que jamais, son départ par tous les moyens possibles.

Ceci veut dire que Bongo ne laissera aux Gabonais que l'option de la violence sociale ou armée pour le faire partir du pouvoir. Bongo et son régime devront alors s'attendre, dès lors, à partir dans la violence puisqu'ils auront refusé de prendre la dernière main tendue du peuple.

Mais que Bongo et les membres de son régime se détrompent. Si un jour le Gabon changeait dans la violence, aucun exil ne sera jamais assez lointain pour les protéger des réprésailles du peuple et de la justice gabonaise. L'expérience de ces dernières années a démontré que les pays occidentaux, y compris la France, ne veulent plus recevoir sur leurs terres des dictateurs en fuite. Elle a aussi démontré que n'importe quel gouvernement reconnu par la communauté internationale a la possibilité de demander l'extradition d'un ancien dictateur et la saisie de ses biens suspects à l'étranger (villas, comptes en banque, etc.). Bongo doit donc savoir que si le nouveau gouvernement vient au pouvoir par la violence d'un coup d'état ou même d'un soulèvement populaire, son régime et lui-même seront pourchassés sans merci partout dans le monde et seront soumis à la justice impitoyable de notre peuple dont la patience, aujourd'hui, a atteint ses limites.

Faut-il rappeller à Bongo qu'aucune dictature n'est éternelle? Les événements en Côte d'Ivoire devraient démontrer à Bongo que les dictatures qui se vantent d'une stabilité de pieds d'argile finissent toujours par s'écrouler et que des régimes durs finissent toujours par casser. La mort ridicule de Kabila, un homme qui avait tout pour réussir mais qui a tout gâché dans

son pays par une stupidité politique sans pareil, est un autre signe que même les dictatures les plus imposantes finissent toujours par succomber face à la dépression d'un peuple à bout de souffle. Il est alors évident que si un simple garde du corps a pu éliminer un chef d'état au Congo-Kinshasa, un événement similaire peut également se produire au Gabon. L'évidence nous montre donc que seul un régime nouveau et démocratisé sauvera le Gabon de tels actes. Une acceptation de la paix des braves du Congrès sauvera certainement notre pays du désastre. Un refus poussera inévitablement le peuple à chercher sa liberté par tous les moyens possibles.

Bongo veut-il être responsable du génocide du peuple gabonais en refusant de céder à ses aspirations?

Si le choix de Bongo et des membres de son gouvernement est de passer leur vie à être traqués comme des parias, alors qu'ils refusent cette main tendue du peuple qui leur est aujourd'hui tendue pour une réconciliation nationale définitive qui permettra à tout le pays de se mettre au travail. Les résolutions qui sortiront de ce Congrès sont une occasion unique offerte au peuple gabonais de refaire la paix avec lui-même et de prendre un nouveau départ. Seuls des dictateurs ayant totalement perdu le sens de la moralité et de l'esprit national pourraient refuser à leur peuple une telle réhabilitation. Mais un tel refus de la part du pouvoir actuel de céder constituera inmanquablement un défi que le peuple se devra de relever, afin de revendiquer, par tous les moyens possibles, son humanité.

12. Conclusions

Notre proposition de réforme constitutionnelle, si elle est adoptée par le Congrès, veut dire qu'Omar Bongo sera le dernier président du Gabon sous sa forme actuelle. Après Bongo, tous les autres présidents ne seront que des présidents symboliques sans pouvoir et le vrai pouvoir sera exercé par le gouvernement sous le contrôle de l'Assemblée nationale et de la

Cour suprême. Mais en même temps, grâce aux nouvelles structures de contre-pouvoir, chacune des institutions contrôlera l'action de l'autre, permettant ainsi d'éviter, dans l'avenir, des abus de pouvoir.

12.1. Possibles résistances

Mais il y a un grand risque. Le BDP, en entreprenant la démarche solennelle qui consiste à réunir les représentants de la classe politique et civile gabonaise pour un sommet de la dernière chance dont nous souhaitons aussi faire un sommet de la réconciliation nationale, a voulu provoquer le déclic nécessaire dont notre pays a besoin pour s'acheminer vers une démocratie véritable.

Nos propositions de réforme constitutionnelle ont pour but essentiel d'éviter au pays un avenir toujours envenimé par les discours de divisions ethniques en éliminant de l'équation politique le poste de Président de la république tel que nous le connaissons aujourd'hui, et en le remplaçant par une fonction symbolique sans grands enjeux que chacune des ethnies de notre pays sera capable d'occuper un jour.

Il nous semble, au BDP, qu'une fois la rivalité ethnique suprimée au niveau du poste de Président de la république, le pays pourra enfin se concentrer sur une gestion plus propre et équitable de la chose publique. Parce que le Premier ministre ne sera pas indéracinable comme l'était le président, nous pouvons asceptiser notre débat démocratique et mettre en exergue les compétences des uns et des autres.

Le danger que nous entrevoyons ici est qu'il est possible que notre classe politique refuse d'emblée cette proposition de réforme constitutionnelle. C'est que plusieurs de nos hommes politiques, de Bongo à Mba Abessole, et de Mba Abessole à Mamboundou en passant par tous les autres aspirants politiques ont rêvé toute leur vie d'occuper le poste de Président de la république avec des pouvoirs étendus tels que Bongo les a

toujours eu. Il est possible que plusieurs d'entre eux ne veuillent pas l'élimination de ce poste parce que cela éliminerait, du coup, tout rêve qu'ils avaient d'occuper un jour ce poste dans toute sa grandeur.

12.2. La classe politique gabonaise mise au défi

Ainsi, si d'une part, Bongo interdit aux conférenciers de prendre part à ce Congrès et refuse d'envoyer un représentant du PDG, et si d'autre part, les leaders des grands partis de l'opposition refusent de prendre part à ce Congrès ou d'y envoyer des représentants, c'est qu'aucun d'entre eux n'a l'esprit suffisamment patriotique et le Gabon saura alors qui sont ses vrais ennemis.

Le Congrès Inter-Gabonais de Salut National que le BDP convoque est donc ainsi le plus grand appel que des fils du pays aient jamais fait à leur classe dirigeante. Ce Congrès, en venant débattre de l'après-Bongo et en supprimant ou réorganisant des postes qui, traditionnellement ont provoqué la mésentente ethnique chez nous, est une chance unique pour la paix chez nous. C'est une main tendue de la dernière chance qu'il ne faut point refuser, car au-delà il n'y a point de salut pour notre peuple. C'est donc ici un appel patriotique auquel nous nous devons tous de répondre.

Le devoir du CIGASANA sera donc de déboucher sur des conclusions précises et étudiées sur les plans politique, culturel et socio-économique qui seront prêtes à être appliquées tout de suite après la tenue du Congrès.

Si les grands partis de notre opposition et le régime Bongo refusent ces propositions, c'est que tout ce qui intéresse leurs leaders c'est le pouvoir et l'argent.

Le BDP met donc toute la classe politique gabonaise, y compris le PDG et Omar Bongo, à un grand défi patriotique: acceptez de venir débattre de ces perspectives en les amplifiants et les adoptant, et oubliez, pour toujours, vos intérêts particuliers. Reconstruisons notre pays dans un esprit démocratique renouvellé et servons d'exemple à une Afrique qui se cherche et à laquelle nous pouvons servir d'exemple en créant un nouveau modèle politique qui éliminera de chez nous le fléau de l'ethnicisme et de la corruption, pour le seul bénéfice de la nation.

Aux opposants, nous disons donc: reveillez-vous, Messieurs. Le moment est venu de montrer au pays que vous vous préoccupez vraiment de son avenir, au-delà de vos intérêts personnels.

Au régime Bongo, nous disons: cela fera bientôt 34 ans que vous essayez, mais que vous n'y arrivez pas. Le moment est venu de nous mettre au travail en établissant, tout de suite, les règles d'un nouveau départ. La main du peuple vous est tendue, ne la refusez pas. Vous aurez l'occasion de prendre part au renouveau démocratique du pays, mais dans un contexte que vous ne controlerez plus. Tout le monde sera alors sur le même pied d'égalité.

Mais que personne n'ait peur du BDP. Le BDP ne recherche pas une prise de pouvoir personnelle. Le BDP, c'est d'abord un mouvement d'intellectuels patriotes exilés né du constat d'échec cuisant qui a résulté des 34 ans d'immobilisme sous le régime d'Omar Bongo. Son but ultime a toujours été de travailler dans la sorte de neutralité qui pourrait mener à un renouveau gabonais et à une certaine grandeur de notre nation.

Désintéressé par la chose politique dans son absolu, mais intéressé uniquement par l'intérêt et le sort du peuple gabonais, le BDP, mouvement intellectuel des Gabonais patriotes, veut aujourd'hui servir de catalyseur pour un nouveau départ.

Il est évident que le BDP, pourvu que le régime en place soit prêt à coopérer patriotiquement, n'ira pas rechercher la fin du régime Bongo par la violence. Cependant, s'il s'avère que Bongo et son régime se montrent résolument opposés à toute idée du changement au Gabon, alors le BDP n'aura d'autres choix que de rechercher le départ de Bongo par tous les moyens possibles, tel que nous l'avons toujours dit.

Il s'agira donc pour Bongo et son groupe de décider de quelle manière ils souhaitent quitter le pouvoir:

- par la violence, ce qui veut dire qu'ils perdront tout au Gabon comme à l'étranger,
- par la paix, ce qui veut dire qu'ils pourront rester au Gabon et jouir de leurs biens dans le cadre des limites tracées par le Congrès, et revenir à la politique deux ans après leur période d'inéligibilité.

Nous pensons que ce projet de réconciliation nationale, ce pacte de patriotes est possible si Bongo et sa cour y mettent un peu de volonté patriotique, pour le bien du Gabon.

Gabonais et Gabonaises: regardez vos leaders dans les yeux et dites-leur d'aller au Congrès des patriotes dans le New Jersey et d'en revenir avec la paix des braves que propose le BDP. L'avenir du Gabon est trop important pour qu'on le laisse se perdre dans la gestion désastreuse de Bongo.

Demain, vous retournerez tous à la politique et vous la ferez comme avant dans vos partis respectifs, mais vous saurez au moins qu'en la faisant, vous n'aurez plus rien à craindre de votre voisin qui parle Fang, Punu, Myené, Nzebi ou autre.

Demain, vous ne craindrez plus la fraude électorale, ni les manipulations ou intimidations d'un régime voulant à tout prix détruire son pays pour sauvegarder son pouvoir.

Demain, vous ferez de la politique en vous disant qu'un jour Fangs, Punus, Myenés, Nzebis et tous les autres auront l'occasion d'élire, tour à tour, l'un des leurs à la présidence symbolique à rotation de notre pays.

Demain, vous serez débarrassés du spectre de la guerre civile et vous n'aurez plus peur de la domination d'une ethnie sur les autres, ou d'un président dictateur.

Demain, vous serez rassurés de savoir que votre Premier ministre et son gouvernement seront facilement démis de leurs fonctions par le parlement si leur incompétence est avérée.

Demain, vous serez rassurés de savoir que nos partis politiques à base ethnique seront forcés de s'allier pour oser obtenir une majorité à l'Assemblée nationale et que cela protègera notre pays des excès des uns et des autres.

Demain, vous serez rassurés de savoir que lorsque vous chercherez du travail, on vous le donnera sur la base de votre compétence et non de l'ethnie.

Demain, vous serez rassurés de savoir que vous pourrez porter plainte contre votre ministre ou député et que la loi sera là pour protéger les droits du simple citoyen.

Mais aujourd'hui, il appartient à la classe politique gabonaise, de montrer que son combat politique a toujours eu pour but l'épanouissement et la construction d'une nation gabonaise débarrassée de ses clivages et unie dans l'entente démocratique et la paix.

Eveillons-nous, Gabon!

Le Comité Directeur BDP-Gabon Nouveau

NOTE IMPORTANTE: Nous invitons ici les avocats, magistrats ou professeurs de droit constitutionnel gabonais à nous contacter pour traduire notre texte dans le jargon légal qu'il se doit en vue d'une réécriture de la constitution et de l'équilibre des pouvoirs selon les principes édictés dans ce

document. Ce groupe devra se diviser en trois sous-groupes d'à peu près 5 personnes chacun:

- le groupe des présidentialistes s'occupera d'étudier l'ancien statut constitutionnel du président de la république pour l'adapter au principe du symbolisme et du Conseil des Sages, et de redéfinir leur rapport de forces avec les autres branches du gouvernement.
- le groupe des législateurs s'occupera d'étudier l'ancien statut du parlement pour l'adapter au principe de l'équilibre des pouvoirs avec les autres branches du gouvernement dans le cadre de la nouvelle constitution.
- le groupe judiciaire s'occupera d'étudier l'ancien statut de la Cour suprême et du droit gabonais pour l'adapter au principe de l'équilibre des pouvoirs avec les autres branches du gouvernement dans le cadre de la nouvelle constitution. Il retravaillera aussi les grands principes judiciaires de notre pays pour les démocratiser un peu plus avec comme objectif une meilleure redéfinition du principe de la protection des droits du citoyen.

Ces groupes se réuniront ensuite pour récodifier la loi fondamentale. Leur travail se fera en étroite collaboration avec le BDP de manière à s'assurer que l'esprit de nos propositions n'est pas trahi. Ce document constitutionnel provisoire servira alors de point de départ lors des travaux du CIGASANA. C'est uniquement lors de ces travaux que des modifications pourront être apportées en fonction des diverses discussions et suggestions.

Tout avocat ou magistrat avec des compétences dans l'un ou l'autre des domaines est libre de nous contacter. Nous voulons surtout que se porte volontaire une personne qui se chargera de coordonner les activités de ce groupe au Gabon et à l'étranger, afin d'apprêter le document pour le CIGASANA.

Annexe 1: procédures de participation

Parce que nous sommes conscients des limitations financières qui frappent certains de nos compatriotes, nous proposons que chaque groupe qui souhaite se faire représenter s'organise de la manière suivante:

- Chaque groupe doit s'organiser de manière à n'envoyer qu'un nombre limité de représentants (1 à 3 au maximum).
- Pour couvrir les coûts du voyage, chaque groupe devrait se cottiser pour assurer le transport, le manger et le logis de son ou ses représentants.

1. Procédure d'inscription

- La date limite des inscriptions est fixée au 30 juin 2001.
- Chaque groupe devra envoyer, de toute urgence, au BDP par fax, email, voie postale ou inscription sur notre site, le nom ou la liste des représentants qu'il souhaite envoyer au Congrès.
- Le BDP confirmera alors l'inscription de chaque représentant.

Dès confirmation de l'inscription des représentants, chaque groupe devra alors s'acquitter d'avance, d'un certain nombre de frais se rattachant au séjour de son ou ses représentants. Evidemment, ceux qui ont des parents, amis ou connaissances pouvant les loger dans la zone de New Jersey ou de New York sont libres d'utiliser ce moyen. Mais ils devront nous en avertir lors de leur inscription, et surtout s'arranger, auprès du Consulat américain à Libreville, pour régler les procédures de visa en conjonction avec ces connaissances.

2. Frais de voyage, logement et nourriture

Il est important de noter qu'aucune des sommes suivantes ne revient au BDP. Elles serviront à régler les diverses dépenses de tout le monde en matière de logement et de nourriture, ainsi que le transport de l'aéroport au lieu de logement de chacun des participants.

2.1. Frais de voyage

Dès constat d'une inscription suffisante de tous les participants, le BDP négociera des tarifs atténués avec une ou plusieurs des compagnies aériennes parmi celles qui desservent le Gabon. Les coûts ultimes des billets des participants seront confirmés dans le courant du mois de juin ou avant, si une participation suffisante est constatée. Mais il s'agit de faire vite pour permettre une bonne organisation de tous les détails de votre voyage qui seront de toutes façons postés sur le site du BDP. Vous devrez faire vos réservations à destination de l'aéroport de Newark dans le New Jersey (Newark Airport, New Jersey).

2.2. Frais de repas

Chaque représentant sera responsable de ses repas pendant la semaine du Congrès. Cependant, une participation de 30 dollars le repas (payable d'avance) sera demandée à chaque participant dans le cadre du dîner de clôture du Congrès, qui se tiendra dans l'une des salles de conférence de Montclair State University (voir programme provisoire à la fin de ce document).

2.3. Frais de logement

Si participation satisfaisante est constatée, nous réserverons des chambres d'hôtel à des tarifs préférentiels pour les participants au Congrès. Ces frais doivent nous être envoyés d'avance dès confirmation de votre inscription pour faciliter le blocage des chambres. Ceci nous permettra non seulement d'assurer une

réservation d'avance, mais aussi de vous envoyer des reçus de paiement délivrés par les hôtels. Ces reçus, ainsi que nos lettres de confirmation vous faciliteront l'obtention des visas auprès de l'ambassade des Etats-Unis à Libreville.

A cause des coûts du logement hôtelier, il est conseillé aux compatriotes avec des moyens limités de partager la chambre. En moyenne, le coût d'une chambre d'hôtel dans la zone du Congrès s'élève à 80 dollars par nuit, ce qui revient à peu près à 400.000 F CFA pour la semaine. En partageant la chambre à deux ou à trois, les coûts n'en seront que considérablement diminués pour chaque représentant. Au besoin, nous établirons un système de virements bancaires qui déposera l'argent directement dans le compte de l'hôtel, confirmant ainsi votre réservation.

2. 4. Représentations, cellules de travail et coordination du Congrès

Si vous désirez jouer un rôle actif dans la coordination des activités du Congrès de l'endroit où vous êtes, contactez-nous. Nous aurons besoin de représentants et coordinateurs (bénévoles) régionaux du Congrès au Gabon et à l'étranger dans grandes villes et pays des quatre Particulièrement, il nous faut des représentants régionaux ou nationaux du CIGASANA en France, aux USA, au Canada, en en Angleterre, et dans d'autres pays d'Europe ou d'Afrique. Ces représentants régionaux auront à charge d'aider à l'organisation et à la coordination des activités du Congrès dans les villes, pays et régions où ils résident. Les femmes sont particulièrement sollicitées car nous voulons une participation active de nos soeurs qui ont trop souvent été exclues de ce type d'activités. Les représentants organiseront également des cellules de travail dont le but sera de se pencher sur les propositions du BDP et, en coordination avec nous, de les améliorer en vue du CIGASANA.

NOTE IMPORTANTE: Nous invitons ici les avocats, magistrats ou professeurs de droit constitutionnel gabonais à nous contacter pour traduire notre texte dans le jargon légal qu'il se doit en vue d'une réécriture de la constitution et de l'équilibre des pouvoirs selon les principes édictés dans ce document. Ce groupe devra se diviser en trois sous-groupes d'à peu près 5 personnes chacun:

- le groupe des présidentialistes s'occupera d'étudier l'ancien statut constitutionnel du président de la république pour l'adapter au principe du symbolisme et du Conseil des Sages, et de redéfinir leur rapport de forces avec les autres branches du gouvernement.
- le groupe des législateurs s'occupera d'étudier l'ancien statut du parlement pour l'adapter au principe de l'équilibre des pouvoirs avec les autres branches du gouvernement dans le cadre de la nouvelle constitution.
- le groupe judiciaire s'occupera d'étudier l'ancien statut de la Cour suprême et du droit gabonais pour l'adapter au principe de l'équilibre des pouvoirs avec les autres branches du gouvernement dans le cadre de la nouvelle constitution. Il retravaillera aussi les grands principes judiciaires de notre pays pour les démocratiser un peu plus avec comme objectif une meilleure redéfinition du principe de la protection des droits du citoyen.

Ces groupes se réuniront ensuite pour récodifier la loi fondamentale. Leur travail se fera en étroite collaboration avec le BDP de manière à s'assurer que l'esprit de nos propositions n'est pas trahi. Ce document constitutionnel provisoire servira alors de point de départ lors des travaux du CIGASANA. C'est uniquement lors de ces travaux que des modifications pourront être apportées en fonction des diverses discussions et suggestions.

Tout avocat ou magistrat avec des compétences dans l'un ou l'autre des domaines est libre de nous contacter. Nous voulons surtout que se porte volontaire une personne qui se chargera de coordonner les activités de ce groupe au Gabon et à l'étranger, afin d'apprêter le document pour le CIGASANA.

2.5. Visas

En général, l'Ambassade ou Consulat des Etats-Unis dans votre pays de résidence pourra vous accorder un visa touristique pour effectuer aux USA un voyage tel que celui qui concerne le CIGASANA. Mais les USA demandent en général que vous prouviez 1) que vous avez un logement, 2) les moyens pour survivre pendant la durée de votre séjour, et 3) une raison valable pour effectuer le voyage.

Dans le cadre du CIGASANA, le BDP s'efforcera d'envoyer ce document aux diverses ambassades et consulats pour faciliter l'obtention de votre visa dans votre région, ville ou pays de résidence. Mais sachez que vous ne pourrez obtenir un tel visa dans le cadre du CIGASANA que si vous suivez un certain nombre d'instructions et de règles, et surtout, rendez-vous au consulat ou à l'ambassade américaine pour savoir quels papiers ou documents il vous faut pour obtenir un visa court séjour de deux semaines. Il vous faudra aussi obtenir un passeport si vous n'en avez pas.

Voici donc les étapes à suivre.

- 1) Si vous avez les moyens d'effectuer le voyage, inscrivezvous le plus tôt possible pour le Congrès.
- 2) Dès réception de votre inscription, nous vous enverrons par e-mail, fax et/ou courrier une lettre de confirmation de votre inscription au Congrès.
- 3) Dès réception de notre lettre, contactez-nous le plus tôt possible pour arranger le paiement de votre chambre d'hôtel et régler les 30 dollars de frais de banquet. Vous pourrez payer votre chambre d'hôtel soit par virement bancaire direct dans le compte de l'hôtel (nous vous le fournirons), soit par transfert Western Union, pour que nous réglions votre chambre d'hôtel pour vous. En général, la chambre coûte 80 dollars US la nuit. Une fois votre chambre d'hôtel réglée pour un minimum de 8 nuits, nous demanderons pour vous

- un reçu à l'hôtel. Ce reçu, en conjonction avec notre lettre, confirmera aux autorités de l'ambassade ou consulat américain que vous êtes non seulement inscrit pour le Congrès, mais que vous avez également une réservation.
- 4) Nous vous enverrons donc ce reçu par courrier recommandé et vous pourrez l'utiliser avec les autres documents requis pour obtenir votre visa et pouvoir ainsi participer au Congrès.

Programme provisoire

Jour 1

8h00: Accueil des participants à la salle des conférences et café

8h30-8h45: Discours d'ouverture et de bienvenue du BDP

8h50-12h00: Discours d'ouverture des participants (15 minutes chacun)

12h00-13h30: Pause et repas

13h30-17h00: Discours d'ouverture des participants (15 minutes chacun)

Jour 2

8h00-8h30: Café

8h30-12h00: Discours d'ouverture des participants (Suite, 15 minutes chacun)

12h00-13h30: Pause et repas

13h30-17h00: Constitution de commissions spécialisées et élection des présidents et membres des commissions. Les 10 commissions et sous commissions seront organisées autour des thèmes suivants: 1) économie et développement; 2) santé, société et culture; 3), 4), 5), 6) réforme constitutionnelle et équilibre des pouvoirs (avec sous-commissions judiciaires, législatives et exécutives); 7) élections et lois électorales; 8) éducation et formation; 9) sécurité, armée et polices, 10) aministie et transition.

Note: 54 discours de 15 minutes chacun pourront êtres écoutés en tout pendant le jour 1 et 2. La priorité sera donnée aux associations et partis politiques dûment constitués et reconnus nationalement ou à l'étranger au moins une année avant le Congrès. Si le temps le permet, les individus participant à leur propre compte et les associations récentes pourront prononcer leurs discours dans la limite du temps disponible.

Jours 3 à 5

8h00-8h30: Café

8h30-12h00: Travaux en commisions

12h00-13h30: Pause et repas

13h30-17h00: Travaux en commissions

Jour 6

8h00-8h30: Café

8h30-12h00: Lecture des rapports de commission, discussions générales et

amendements

12h00-13h30: Pause et repas

13h30-17h00: Rédaction de la lettre à la nation et au régime d'Omar Bongo. Constitution du Comité Général de suivi de la CIGASANA.

Jour 7

8h00-8h30: Café

8h30-12h00: Lecture publique de la lettre à la nation et au régime d'Omar Bongo annonçant les conclusions et l'offre d'amnistie. Election de représentants régionaux (Privipales villes françaises, Angleterre, Allemagne, Italie, prinvipales villes canadiennes, principales villes américaines, pays africains, Amérique du Sud, Asie, Europe de l'est, 9 provinces du Gabon, etc.).

12h00-13h30: Pause et repas

13h30-17h00: Suite et discours de clôture.

Jour 8

8h00-18h30: Repos. 19h00: Banquet de clôture.

Adresses utiles

Dr. Daniel Mengara BDP-Gabon Nouveau P.O. Box 3216 TCB West Orange, NJ 07052

Ou bien

Dr. Daniel Mengara Montclair State University French Department 1 Normal Avenue Upper Montclair, NJ 07043

Tél: (973) 655-5143 Fax: (973) 655-7909

Site Web du BDP-Gabon Nouveau: http://www.bdpgabon.org (forums, questions, discussions, propositions, inscription en ligne, etc.) / Email: bdp@bdpgabon.org

Note: Vous pouvez nous contacter pour une copie de ce document en fornissant votre adresse. Vous pouvez aussi l'obtenir par attachement (en pièce jointe) directement dans votre email sous format Microsoft Word.

Formulaire d'inscription

Pour participer au CIGASANA, vous pouvez utiliser ce formulaire pour vous inscrire.

Prénom et nom de la personne s'inscrivant ou de la personne chargée d'inscrire son parti, mouvement, association ou groupe.
Prénom:
Nom:
Votre adresse (si vous vous inscrivez en tant que participant individuel), ou l'adresse de votre parti, mouvement, association ou groupe.
Rue ou Boîte postale (B.P.): Ville:
Etat/Province:
Code postal :
Pays:
Téléphone - Bureau:
Numéro de fax:
E-mail: Compagnie/Employeur/Parti :
Compagnie/Employeur/Parti
Votre profession ou titre :
Adresse de votre site, si vous en avez un:
Vous souhaitez participer en tant que (cochez ce qui s'applique):
Participant individuel
Représentant d'un parti politique
E Représentant d'un mouvement politique
Représentant d'une association
6 Membre de la presse
Assistant dans l'organisation du Congrès
Votre affiliation politique? (Formation, groupe, parti mouvemen ou association à laquelle vous appartenez.).
Commentaires (précisez ici les conditions de votre participation, vos requêtes spéciales, combien de personnes viennent avec vous comme représentants, etc.)

	•		
	•		

Une fois rempli, envoyez-nous votre formulaire dûment rempli à:

Dr. Daniel Mengara BDP-Gabon Nouveau P.O. Box 3216 TCB West Orange, NJ 07052

Ou bien

Dr. Daniel Mengara Montclair State University French Department 1 Normal Avenue Upper Montclair, NJ 07043